



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2005

## Séance

du mercredi 26 octobre 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

1. Communications.
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Élection d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation
4. Élection d'un remplaçant de la commission de la santé
5. Questions orales
6. Rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura
7. Arrêté portant dissolution de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura
8. Question écrite no 1970  
Disparition de l'agenda culturel. Emilie Schindelholz (CS-POP)
9. Interpellation no 691  
Primes aux bons fonctionnaires. Rémy Meury (CS-POP)
10. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le financement de la part jurassienne à la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt-Delle
11. Motion no 774  
Augmenter la part cantonale de la subvention allouée à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie. Renée Sorg (PS)
12. Interpellation no 690  
Projet d'aérodrome régional de Bressaucourt: quelle fiabilité accordée quant au financement? Rémy Meury (CS-POP)
13. Rapport 2004 de la commission de la protection des données à caractère personnel
14. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

### 15. Motion no 771

Contribution étatique à la réduction des primes d'assurance maladie: changer le système. Catherine Gnaegi (PLR)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

## 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, Chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai le plaisir d'ouvrir cette nouvelle séance plénière de notre Parlement et je vous salue bien cordialement. Je salue également les représentants de la presse ainsi que l'observateur du Jura-Sud qui va arriver.

En préambule et s'agissant de l'ordre du jour, je vous informe que, dans la mesure où le Gouvernement n'a pas été en mesure de fournir les réponses aux questions écrites nos 1971 et 1972 dans les délais réglementaires usuels, il a été procédé, avec l'accord des deux intéressés et des membres du Bureau, au retrait des points 16 et 17 de notre ordre du jour.

Dans mes communications, je tiens à vous informer de la naissance de la petite Anaïs, fille de Madame la députée Emilie Schindelholz et son mari Philippe. En votre nom, je leur transmets mes plus cordiales salutations. Je précise qu'en moins d'une année, c'est la quatrième fillette issue du groupe CS-POP! (*Applaudissements.*)

Je vous informe également que Monsieur le député suppléant Bruno Willemin a été blessé hier. Nous lui souhaitons tous nos vœux de prompt rétablissement.

Le mois d'octobre est le mois de solidarité avec les personnes atteintes du cancer, notamment du cancer du sein. Un papillon a été déposé sur vos bureaux tout à l'heure. Vous êtes, le cas échéant, invités à l'arborer en guise de témoignage de solidarité.

## 2. Promesse solennelle de suppléants

**Le président:** En date du 16 août 2005, le Gouvernement a rendu l'arrêté suivant, que je vous résume comme

suit: «A la suite de la démission de Monsieur Jacques Riat, suppléant, Delémont, le Gouvernement constate que Monsieur Jean-Marc, Courfaivre, est élu suppléant du district de Delémont». Cet arrêté entre en vigueur le 26 octobre 2005, soit aujourd'hui.

En date du 18 octobre 2005, le Gouvernement a par ailleurs rendu les deux arrêtés suivants: «A la suite de la démission de Monsieur Manuel Piquerez, suppléant, Porrentruy, le Gouvernement constate que Madame Yvette Gyger, Boncourt, est élue suppléante du district de Porrentruy» et «A la suite de la démission de Madame Isabelle Stadelmann, suppléante, Delémont, le Gouvernement constate que Monsieur Sébastien Lapaire, Delémont, est élu suppléant du district de Delémont». Ces deux arrêtés entrent également en vigueur ce 26 octobre 2005.

Afin que nous puissions procéder à la promesse solennelle des trois nouveaux suppléants, j'invite Monsieur Jean-Marc Plumey, Madame Yvette Gyger et Monsieur Sébastien Lapaire à bien vouloir s'approcher de la tribune.

Je vais à présent vous lire la promesse solennelle. Après sa lecture, je vous invite à bien vouloir déclamer «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

**M. Jean-Marc Plumey (PS)** : Je le promets.

**M. Sébastien Lapaire (PS)** : Je le promets.

**Mme Yvette Gyger (PLR)** : Je le promets.

**Le président** : Il vous en est ainsi donné acte. Madame et Messieurs les Députés suppléants, je vous félicite pour votre accession au Parlement et vous souhaite beaucoup de plaisir et d'intérêt dans cette fonction. (*Applaudissements.*)

### 3. Élection d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation

**Le président** : Nous n'avons pas reçu de proposition pour pourvoir à ce remplacement. Est-ce que le groupe socialiste est, le cas échéant, enclin à nous formuler une proposition ?

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe : Monsieur le Président, je demande une minute de réflexion. Il me semble vous avoir transmis la proposition du groupe socialiste.

**Le président** : Non. Ni le Bureau, ni le Secrétariat du Parlement ni moi-même n'avons reçu de proposition ! Nous allions en déduire que vous alliez offrir cette place à un autre groupe ! (*Rires.*)

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe : Monsieur le Président, il s'agit de Sébastien Lapaire dont je vous ai communiqué le nom, semble-t-il.

**M. Sébastien Lapaire (PS)** (*de sa place*) : Non, ce n'est pas moi ! (*Rires.*)

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Jean-Marc Plumey, pardon ! (*Rires.*)

**Le président** : Le groupe socialiste nous propose donc la candidature de Monsieur le suppléant Jean-Marc Plumey. Ce dernier est donc élu comme remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation.

### 4. Élection d'un remplaçant de la commission de la santé

**Le président** : A la suite de la démission de Monsieur le suppléant Manuel Piquerez, le groupe PLR propose la candidature de Madame la suppléante Marcelle Lüchinger. Il n'y a pas d'autre proposition ? Madame Marcelle Lüchinger est donc élue en tant que remplaçante de la commission de la santé.

### 5. Questions orales

#### Benteler et le respect des lois

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Il est de notoriété publique que l'entreprise Benteler ne respecte ni les normes sociales, ni les normes environnementales. Les interventions de syndicats sont connues. Les dénonciations de l'OEPN et autres gardes assermentés ont prouvé des pollutions volontaires et répétées dans le Doubs. Les fumées provoquent irritation dans la population. C'est pourquoi l'agrandissement de Benteler, publié récemment dans le Journal officiel, a mobilisé des citoyens de Saint-Ursanne dans plusieurs oppositions demandant le respect des normes environnementales.

Le Canton peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour améliorer la situation et ainsi répondre aux inquiétudes législatives de la population ?

Le Canton est-il prêt à lancer une étude afin de vérifier si réellement les problèmes de respiration des enfants de Saint-Ursanne sont plus fréquents que la moyenne ?

L'OEPN contrôle-t-il régulièrement ce que l'entreprise rejette illégalement dans le Doubs ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Selon les informations dont nous disposons, il n'y a pas eu de pollution volontaire chez Benteler. Par contre, effectivement, il y a lieu de confirmer ici qu'en 2004 et 2005 nous avons eu connaissance de trois pollutions par déversement d'hydrocarbures dans le Doubs en 2004, dont une a fait l'objet d'une dénonciation au procureur. En 2005, deux cas de pollution sont en traitement et seront dénoncés au procureur.

L'ouvrage à l'origine de ces pollutions est maintenant sous surveillance. Des contrôles et des analyses sont régulièrement effectués.

De plus, à la suite de ces diverses pollutions, l'OEPN a exigé, par une décision, que des mesures d'assainissement de rejets aux eaux claires et aux eaux usées soient réalisées.

En parallèle à un nouveau système d'autocontrôle mis en place par l'entreprise, l'OEPN contrôle de manière suivie les rejets de l'entreprise. Aucun rejet illégal récent n'a été constaté dans le Doubs mais nous estimons aujourd'hui que le problème n'est pas encore totalement réglé.

En ce qui concerne les pollutions de l'air, les résultats des mesures analytiques effectuées sur les rejets atmos-

phériques des ateliers sont conformes aux exigences de l'ordonnance sur la protection de l'air. Malgré tout, à la suite de nombreuses plaintes du voisinage, l'OEPN a initié en 2003 une enquête sur les émissions de fumées et d'odeurs de l'entreprise Benteler Automobiles SA. Les résultats de cette enquête d'appréciation subjective, c'est-à-dire sans mesure analytique, avaient montré des immissions considérées comme excessives selon l'ordonnance OPair. L'OEPN a immédiatement demandé des mesures d'assainissement des rejets en cause. L'entreprise a réalisé ces assainissements. Il convient maintenant de contrôler l'adéquation des mesures prises pour réduire les immissions en cause.

Malgré tout, aujourd'hui, on peut affirmer que la situation n'est pas encore satisfaisante. L'OEPN agit auprès de l'entreprise pour régler ces questions.

En ce qui concerne l'agrandissement que vous évoquez, je crois savoir qu'il s'agit d'une halle destinée au stockage. Elle n'est pas concernée par d'éventuels rejets atmosphériques ou dans les eaux.

Pour les autres questions, notamment concernant le respect des conventions sociales et les problèmes de santé et de respiration des enfants à Saint-Ursanne, je transmettrai à mes collègues pour qu'ils y donnent suite.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Je suis satisfaite.

#### Transports publics pour l'Hôpital du Jura

**M. Marcel Ackermann (PDC) :** L'hôpital de Delémont dispose d'un véritable transport public attractif avec un horaire cadencé et systématisé. Ainsi, chaque vingt minutes, de 6 heures du matin à 20 heures, une navette d'accès facile, climatisée et bientôt non polluante relie la gare à l'hôpital en passant par les rues commerçantes et la vieille ville. L'horaire est facile à retenir depuis la gare (à 2, 22 et 42) et depuis l'hôpital (à 7, 27 et 47). Près de 700 personnes utilisent ce moyen de transport à satisfaction de la commune, de l'hôpital et surtout des passagers.

L'hôpital de Porrentruy, quant à lui, pleure misère en matière de transport public. L'horaire de la ligne de Fahy qui dessert l'hôpital est peu étoffé et il faut en plus avoir fait au moins trois ans d'université pour comprendre et retenir les heures de desserte! Quant à PubliCar, il ne dessert l'hôpital que depuis les communes ajoulotes et non pas depuis Porrentruy. Dans cette affaire, ce sont les gens en possession d'un abonnement général ou « Vagabond » qui sont pénalisés car le dernier kilomètre n'est pas desservi, ce qui les oblige à choisir un autre mode de transport.

Pour des questions d'égalité de traitement entre les districts, dans le but de développer et de renforcer l'abonnement communautaire « Vagabond » et sachant qu'avec la notion d'hôpital multisites le flux des patients entre les hôpitaux de Delémont et de Porrentruy va se développer, ne serait-il pas opportun que le Canton considère la ligne gare-hôpital de Porrentruy comme une ligne d'intérêt cantonal et veille à son développement dès le prochain changement d'horaire du 11 décembre 2005?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: Effectivement, Delémont est une ville qui s'engage très fortement dans les transports publics et, en collaboration avec Car postal, elle a mis en place un nouveau régime de transports qui desservent très bien la ville et l'hôpital. Il faut déclarer ici que le financement de ces diverses prestations de transports

en ville de Delémont est en très très grande partie financé par la Ville.

Je dois annoncer au Parlement que le Gouvernement a versé une subvention pour le démarrage de ce projet de transport et, parallèlement, lorsqu'il a pris sa décision d'attribuer cette subvention à la Ville de Delémont, j'ai écrit à la Municipalité de Porrentruy pour la rendre attentive au fait qu'une possibilité lui est offerte de lancer un projet similaire en ville de Porrentruy, effectivement, Monsieur le Député, pour améliorer les transports publics qui desservent l'hôpital de Porrentruy.

Vous avez lu dans la presse à plusieurs reprises que la Municipalité a pris « le taureau par les cornes ». Un projet est actuellement en discussion. Le Département des transports du canton du Jura collabore à l'élaboration de ce projet et, personnellement, j'ai bon espoir que des transports publics, je dirais similaires à ceux qui desservent Delémont, soient mis en place en ville de Porrentruy

Mais pour ce qui est d'intégrer cette ligne dans les prestations reconnues par la Confédération, cela ne pourra pas être le cas car il s'agit d'une desserte locale.

**M. Marcel Ackermann (PDC) :** Je suis satisfait.

#### Trafic voyageurs sur la ligne CJ Porrentruy-Bonfol

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC) :** Au niveau cantonal, on se bat unanimement pour le maintien du réseau CJ suite à une future nouvelle réforme des chemins de fer II qui a heureusement été repoussée par la commission des transports du Conseil National par 119 voix contre 58. Mais la partie est loin d'être gagnée!

Mais si l'on revient à l'échelle de notre Canton, parlons du réseau CJ et plus particulièrement de la ligne Porrentruy-Bonfol où l'on diminue encore le temps de desserte puisqu'en gare d'Alle il n'y aura plus d'employés. Nous aurons alors des prestations itinérantes pour deux trains concernés, c'est-à-dire des trains CFF Cargo marchandises qui se déplaceront à 9h20 et 12h00 et cela dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Et le train du matin des écoliers de 7h43? Est-ce qu'on s'en inquiète?

Et si l'on parle d'abord de sécurité – avec des quais d'une largeur de 1,50 m, ce qui n'est pas le cas pour d'autres gares CFF où les quais ont été aménagés en conséquence (ligne de sécurité, etc.) – du service à la clientèle, de commande et de vente de billets, d'abonnements, de renseignements, etc., la présence commerciale des CJ dans les communes qu'ils desservent contribue aussi à leur utilité.

Que pense le Gouvernement de cette situation où le trafic voyageurs est carrément pénalisé avec les récentes décisions des CJ au niveau de la desserte sur la ligne Porrentruy-Bonfol?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement: Il est vrai que les CJ diminuent le nombre d'employés affectés à la ligne Porrentruy-Bonfol. C'est une conséquence directe de la perte du trafic Cargo sur cette ligne et d'ailleurs, Monsieur le député Sangsue, vous avez évoqué ce problème à cette tribune précédemment.

Cette perte, nous l'avons d'ailleurs annoncé, coûtera trois postes de travail aux CJ, dont celui d'un poste en gare d'Alle. Selon la direction des CJ, les trois personnes concernées

seront affectées à d'autres tâches dans le cadre de l'entreprise.

Il s'avère que cette diminution entraînera une occupation de la gare d'Alle sur une moitié de la journée; vous l'avez relevé. La direction des CJ n'a pas encore arrêté l'horaire définitif d'occupation de la gare mais nous a indiqué qu'il devrait y avoir toujours quelqu'un en gare, à la pointe du matin en direction de Porrentruy, donc pour le train de 7 h 43 que vous citez.

Par ailleurs, les CJ vont rencontrer la commune dans les prochaines semaines pour discuter de ce sujet et trouver des solutions qui satisfassent tout le monde.

Il faut encore préciser que la sécurité est assurée de manière générale, même en l'absence de personnel en gare. C'est d'ailleurs le cas le samedi et le dimanche. Par contre, il est clair que les choses ne sont pas aussi aisées à la pointe du matin, avec 70 ou 80 jeunes attendant le train, d'où la présence d'un employé le matin.

En ce qui concerne la question que vous posez sur les suppressions d'emplois, il faut ici relever que l'entreprise CJ est une entreprise qui doit tenir compte des réalités économiques. A partir du moment où un marché qui lui assurait un revenu de près de 300'000 francs disparaît, il est clair qu'il était de son devoir d'adapter sa structure de production sinon c'est la fermeture de la ligne tout entière qui aurait été envisagée.

A cette tribune, je ne peux qu'appeler les habitants d'Alle et des autres localités de la ligne à utiliser le plus souvent possible les trains qui circulent. C'est naturellement là le meilleur moyen de sauver ces lignes et les emplois qui sont concernés.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC) :** Je suis satisfait.

### Le DEWS dans la tourmente

**M. Philippe Gigon (PDC) :** Le DEWS, structure de promotion économique exogène créée par les cantons de Neuchâtel et de Vaud en 2002, élargie au Valais en 2003 et au Jura en février 2005, se trouve actuellement dans la tourmente. En effet, suite à un mandat confié à l'Institut de recherches économiques régionales de l'Université de Neuchâtel afin de réaliser un bilan des activités du DEWS après trois ans de fonction, il ressort et il est fait état, dans un rapport explosif, de certains dysfonctionnements ainsi que d'un manque de transparence et d'efficacité. Il faut savoir qu'au niveau du financement de cet organisme, Vaud et Neuchâtel injectent chaque année 2 millions de francs, le Valais 1 million et le Jura 600'000 francs.

Lorsque l'on sait que M. Sermet, directeur du DEWS, est également directeur du Développement économique des cantons de Vaud et de Neuchâtel, n'est-il pas à craindre qu'un certain favoritisme régional s'installe ?

Il semblerait également que le directeur du DEWS siège dans différents conseils d'administration de sociétés arrivées par l'intermédiaire du DEWS. A première vue, il ne paraît pas souhaitable que celui qui négocie les avantages fiscaux ou d'autres avantages pour les sociétés qui viennent s'implanter dans l'un ou l'autre des cantons partenaires siège dans le conseil des mêmes sociétés.

En tous les cas, les chiffres de création d'entreprises étrangères en 2004 laissent perplexes lorsque l'on découvre que le DEWS a implanté 83 entreprises dans le canton

de Vaud, 52 à Neuchâtel et 7 seulement en Valais (avec la création de deux emplois!). Ce qui fait dire à l'Etat du Valais que chaque emploi créé aura coûté en fait 500'000 francs. Ces chiffres, comme vous pouvez le penser, interpellent très sérieusement. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement :

- Peut-il confirmer ou infirmer les déclarations reprises dans le rapport précité ?
- En outre, dans la convention passée avec le DEWS, existe-t-il des critères d'application fixant les montants de la participation des différents partenaires ?
- Si tel n'est pas le cas, ne devrait-on pas également tenir compte du nombre d'emplois créés par canton ?
- Autre interrogation : le canton du Jura a-t-il fixé des objectifs au DEWS pour l'implantation d'entreprises et la création d'emplois pour les années à venir ?
- En définitive, le Gouvernement ne devrait-il pas revoir la convention existante sur la base du contenu du rapport très critique porté sur le DEWS par l'Institut de recherches économiques régionales de l'Université de Neuchâtel ?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie : Le DEWS est une structure de promotion économique unique en Suisse. Elle a été créée en 2002 – elle est donc jeune – et elle est, comme vous l'avez souligné, dirigée de main plutôt ferme par M. Francis Sermet.

Il avait été convenu entre les cantons partenaires, à savoir les cantons de Vaud et de Neuchâtel qui étaient à l'origine de la création puis le canton du Valais, qu'après deux ans d'activité on demanderait à l'institut neuchâtelois que vous avez mentionné d'évaluer les activités de cet organisme. C'était donc une décision qui était connue par ailleurs et par avance.

L'institut a procédé à cette évaluation et a livré un premier rapport, somme toute critique à l'endroit du fonctionnement du DEWS et à l'endroit de son directeur.

Je crois qu'il convient d'ajouter que ce rapport a été établi dans le contexte des élections cantonales neuchâteloises et qu'il faut bien dire qu'il est très influencé par la conjoncture politique neuchâteloise et je dirais même par quelques relents de règlements de comptes entre différents acteurs politiques ou économiques de ce canton, ce qui naturellement n'apporte pas beaucoup de sérénité à ce débat. J'ajoute encore, pour être tout à fait précis, que le Jura n'est pas concerné par cette analyse puisque nous n'étions pas encore membre de cet organisme à cette époque.

Cela dit, le conseil d'administration du DEWS s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre dernier et, après avoir auditionné et vérifié un certain nombre de faits avec le professeur à l'origine du rapport d'audit, la plupart des critiques adressées à l'encontre du directeur ont été retirées. Il n'en reste pas moins que la gouvernance (comme on dit actuellement) ou la façon de conduire cet organisme doit être améliorée. Mais c'est un organisme surgi de rien, qui finalement ne peut pas prendre non plus appui ou comparaison sur d'autres organismes existants. Par conséquent, il est normal aussi qu'il draine avec lui quelques erreurs de jeunesse, qu'il faut corriger et c'est ce à quoi va s'appliquer le conseil d'administration durant ces prochains mois.

Pour répondre plus précisément aux quelques questions que vous avez posées et pour autant que je m'en rappelle, il n'est pas dans notre intention, pour le moment, de modifier la convention qui nous lie avec le DEWS. C'est une convention

générale. Vous avez parlé du financement et rappelé que le canton de Vaud et le canton de Neuchâtel s'acquittaient de 2 millions de francs chacun alors que le Valais s'acquittait de 1 million et nous de 400'000 francs. Ces montants étaient fondés sur ce que les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura consacraient à la promotion exogène. Naturellement, pour le Valais, qui n'a pas de tradition de promotion, c'est un montant qui avait été arrêté par le conseil d'administration.

Il est difficile, je crois, Monsieur le Député, de fixer des critères en fonction du nombre d'emplois parce que, lorsqu'une entreprise s'installe, elle atteint son niveau normal d'activité après plusieurs années et le DEWS, naturellement, doit fonctionner pendant ce temps. Donc, on ne peut pas faire dépendre d'emplois qui seront créés dans le futur notre participation au DEWS. Mais nous attendons naturellement des résultats de cet organisme, qui dépendent des résultats antérieurs obtenus par notre promotion économique et qui dépendent aussi des ambitions que nous avons affichées dans le cinquième programme de développement économique. Ces objectifs seront discutés prochainement avec le DEWS. Ils seront quantitatifs peut-être mais, en tous cas, on va s'acheminer vers la formulation d'un certain nombre de ratios qui fera que le Jura verra s'il tire son épingle du jeu dans le DEWS. Quoi qu'il en soit, si ce n'était pas le cas, nous pouvons en sortir aussi à tout moment.

Mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain ! Pour le moment, c'est la seule structure de promotion économique en Suisse qui remporte du succès et, généralement, il ne faut pas tuer quand même les seules initiatives en Suisse qui remportent encore un peu de succès pour faire augmenter la croissance.

**M. Philippe Gigon (PDC) :** Je suis satisfait.

### Politique interjurassienne

**M. Jean-Michel Conti (PLR) :** La conférence tripartite Confédération, canton de Berne et République et Canton du Jura donne mandat à l'Assemblée interjurassienne d'étudier ce que pourrait être un nouveau canton du Jura à six districts. Evidemment, nous approuvons ce mandat.

Ce mandat précise l'Accord de 1994 dont la finalité est d'ailleurs de régler le problème jurassien et confirme la résolution 44, votée par 22 des 24 délégués à l'AIJ s'engageant déjà en décembre 2000 à faire cette étude.

Revenons au mandat. Il fait état d'un délai de deux ans imparti à l'AIJ pour mener l'étude. Toutefois, ce délai ne court pas encore. Du côté jurassien, notre Parlement doit encore adopter la loi faisant suite à l'acceptation de l'initiative « Un seul Jura ». Il importe donc de déterminer le moment précis à partir duquel le délai de deux ans va courir, d'où ma question (il s'agit d'une seule question) :

- 1a) Le projet de loi du Gouvernement jurassien est-il prêt ? C'est très précis.
- 1b) Ce projet a-t-il subi des modifications par rapport au texte (appelons-le l'avant-projet) qui avait été soumis et qui avait obtenu l'accord du comité d'initiative ?
- 1c) Le projet de loi sera-t-il encore transmis cette année (2005) au Parlement pour qu'à réception le Bureau puisse le transmettre à la commission compétente et suivre ensuite la procédure parlementaire usuelle ?

**M. Jean-François Roth,** ministre de la Coopération : Je réponds aux trois questions de Monsieur le député Conti.

S'agissant du mandat que nous avons établi sous les auspices de la Confédération entre le Gouvernement bernois et nous-mêmes, nous avons effectivement admis que l'Assemblée interjurassienne était chargée d'effectuer cette étude qui porte sur un canton à six districts mais également d'évaluer notre partenariat, notamment dans les institutions communes, et d'évaluer aussi les effets du statut particulier. Comme ce statut particulier est en train de se mettre en place, nous avons admis que la date de départ, qui doit lancer en fait le délai de deux ans, se situe au mois de juin de l'an prochain parce que c'est à ce moment-là que sera opérationnel le nouveau Conseil du Jura bernois. Donc, c'est à ce moment-là que l'Assemblée interjurassienne doit empoigner, si j'ose dire, le taureau par les cornes et procéder à ces études et à ce bilan qui lui sont demandés par le mandat. Elle a deux ans pour faire cela.

S'agissant de notre propre procédure, naturellement que nous ne pouvions pas vous transmettre cette loi avant d'avoir établi ce mandat. Ce mandat vient d'être finalisé et signé par les gouvernements. Partant de là, j'ai repris (puisque le Gouvernement n'a pas encore délibéré sur le nouveau projet de loi issu de la consultation et du mandat) ce projet de loi que je pense soumettre prochainement au Gouvernement. Il fallait établir le message.

S'agissant plus précisément de votre question de savoir s'il y aura des modifications importantes, en réalité, ces modifications qui vont surgir par rapport au premier projet seront d'ordre mineur mais je dois naturellement réserver la délibération du Gouvernement, qui n'a pas encore statué. Elles seront d'ordre mineur mais il y a quelques adaptations qui doivent être faites en fonction du mandat qui a été passé entre les gouvernements.

Pour le reste, je constate que nous sommes parfaitement dans les temps. Nous ne pouvions pas aller plus vite. Ce projet de loi, accompagné du message, vous sera transmis vraisemblablement d'ici la fin de cette année. Vous pourrez délibérer au début de l'an prochain au Parlement et être prêts pour que l'Assemblée interjurassienne puisse commencer ses travaux au mois de juin 2006. Donc, le calendrier est totalement respecté.

**M. Jean-Michel Conti (PLR) :** Je suis satisfait.

### Précautions prévues dans le Canton en cas de propagation du virus de la grippe aviaire

**M. Charles Juillard (PDC) :** Après le péril jaune qu'on nous prédit depuis quelques décennies, voici une autre menace aux mêmes origines géographiques qui pourrait frapper très prochainement à nos portes. En effet, depuis qu'elle a fait son apparition ou sa réapparition en Chine en 2003 (avec des effets politiques jusque dans le Jura, comme vous le savez!), la grippe aviaire progresse lentement mais sûrement en direction de nos contrées. On en parle beaucoup et on échafaude aussi de grands scénarios catastrophes.

Sans vouloir minimiser la situation mais surtout pour rassurer la population jurassienne, le Gouvernement peut-il nous donner son appréciation de la situation et nous indiquer les mesures prévues afin de faire face à une éventuelle propagation du virus dans notre région, non seulement aux poules (dont on s'occupe beaucoup dans notre République ces derniers temps) mais aussi et surtout à la population ?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé : La question orale déposée me permet, au nom du Gouvernement, d'apporter un certain nombre de clarifications et d'informations à votre intention et à l'intention de l'ensemble de la population jurassienne.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler qu'un plan de pandémie est actuellement à l'examen auprès de l'Office fédéral de la santé publique. Cet office collabore à cet effet avec deux autres offices, à savoir l'Office de l'approvisionnement économique du pays et le groupe de travail dénommé « Influenza », groupe de travail permanent à disposition de l'office fédéral.

Les compétences relatives à ce plan sont les suivantes : l'Office fédéral de la santé publique a notamment pour mission de surveiller la situation épidémiologique dans le monde par des contacts au niveau international et bien sûr – et c'est important – d'élaborer un plan en cas de pandémie et tout naturellement le tenir à jour.

S'agissant de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, ce dernier contribue à la préparation matérielle en cas de crise en faisant constituer, par l'industrie pharmaceutique, un stockage adéquat de produits thérapeutiques et il élabore des plans de distribution jusqu'à l'échelon des grossistes.

Pour ce qui concerne le groupe de travail « Influenza », il élabore et actualise le plan en cas de pandémie, de concert avec l'Office fédéral de la santé publique, en tant que groupe de travail permanent, comme je l'indiquais tout à l'heure. Il analyse régulièrement la situation de l'évolution de la grippe.

Les cantons sont quant à eux appelés à collaborer dans le domaine de la distribution des produits et la prise en charge des malades.

S'agissant des réserves de « Tamiflu », cette matière première est stockée chez Roche pour les besoins de deux millions de personnes en Suisse. S'agissant du vaccin contre le virus aviaire H5M1, la Confédération est en train d'acquiescer une quantité de vaccins contre ce virus pour traiter cent mille personnes. Ce vaccin qui est en train d'être développé permettra de protéger les personnes exposées au virus que je viens de citer, comme celles qui sont en contact avec des volatiles infectés et le personnel soignant. Quant au vaccin qui serait utilisé en cas de pandémie et qui serait dispensé à toute la population, il n'existe pas encore. En effet, il ne pourra être développé qu'après l'apparition d'une souche virale capable de se transmettre facilement de personne à personne, ce qui n'est pas le cas du H5M1.

Il est clair qu'un certain nombre de questions demeurent pour des questions d'ordre pratique : conditionnement de la poudre du « Tamiflu » ? à quel moment et par qui la distribution aux cantons ? qu'en est-il des dosages ? comment assurer une distribution adéquate ?

Dans ce sens, toute une série de réunions sont prévues ces prochains jours. J'en cite deux en particulier : le comité de la Conférence des chefs de Département de la Santé rencontre ce jeudi le directeur de l'Office fédéral de la santé publique pour pouvoir bénéficier de plus grandes précisions en la matière et le comité des pharmaciens cantonaux (au niveau national donc) rencontre également ces prochains jours le même directeur.

Les constats que nous pouvons faire, selon les informations qui nous sont régulièrement transmises par l'Office fédéral de la santé publique : tout d'abord, la quantité actuelle de « Tamiflu » est suffisante pour faire face à une situation de pandémie ; le plan de pandémie doit apporter des réponses

aux questions relatives à la distribution des cantons, même s'il y a lieu de regretter l'insuffisance de communication avec les cantons de la part de l'office fédéral concerné. L'Hôpital du Jura a été mandaté pour élaborer un plan de mesures en cas de pandémie, lié en particulier à l'accueil et à la prise en charge de patients atteints par le virus. Et le Gouvernement vient de donner mandat à l'EMCC (Etat-major de crise en cas de catastrophe), de concert avec les acteurs concernés, de coordonner ces différentes actions dans le cadre d'un plan d'action cantonal.

Au vu de ces informations, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à ne pas céder à la panique tout en suivant bien sûr, et c'est tout à fait important, l'évolution de la situation dans le sens que je viens d'indiquer.

**M. Charles Juillard** (PDC) : Je suis satisfait.

### **Garde-chasse des Franches-Montagnes et engagement du personnel de l'Etat**

**M. Fritz Winkler** (PLR) : Suite à la mise en retraite ce printemps du garde-chasse des Franches-Montagnes, le Gouvernement a nommé provisoirement un garde-chasse pour une durée de six mois. L'échéance est imminente.

Rappelons que, ce printemps, le Parlement a accepté une motion concernant l'engagement de nouveaux fonctionnaires. Selon celle-ci, tout nouvel engagement doit être soigneusement étudié ; au besoin, un transfert interne au sein de l'administration sera exigé. Or, le garde-chasse qui occupe ce poste à titre temporaire n'est pas issu des rangs de l'administration !

Il me semble délicat que le district des Franches-Montagnes n'ait plus de garde-chasse permanent. Deux hypothèses sont dès lors envisageables :

- 1° Soit l'on admet que le poste de garde-chasse permanent pour les Franches-Montagnes doit être repourvu de façon définitive et une mise au concours est alors indispensable ; on peut éventuellement réaliser un transfert à l'interne.
- 2° Soit les Franches-Montagnes n'ont plus besoin d'un garde-chasse permanent et ce poste est supprimé.

Quoi qu'il en soit, le garde-chasse qui occupe ce poste provisoirement ne pourra pas sans autre être nommé de manière définitive.

Le Gouvernement peut-il dès lors renseigner le Parlement sur l'état de la procédure, à savoir indiquer si ce poste sera prochainement publié dans le Journal officiel et si d'autres candidats ont une chance d'être nommés ou si cette fonction passe à la trappe ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Effectivement, le Gouvernement a nommé, pour une durée de six mois, un garde-chasse en remplacement d'une personne qui a pris sa retraite.

Il faut ici rappeler que l'Office des eaux et de la protection de la nature et l'Office des forêts font l'objet actuellement d'une étude. Un mandat a été donné par le Gouvernement afin de déterminer si des synergies et des collaborations, voire plus, sont possibles entre ces deux services afin de dégager des économies. Compte tenu que ce projet est en cours d'étude – le dossier d'ailleurs m'est annoncé très prochainement sur la table du Gouvernement – j'ai souhaité suspendre l'engagement définitif. En particulier, le chef de l'Office des forêts

n'a pas encore été remplacé mais également un ingénieur au service de l'OEPN n'a pas été remplacé et maintenant le garde-chasse, effectivement, n'a pas été remplacé.

Rassurez-vous, Monsieur le Député, il y aura toujours un garde-chasse aux Franches-Montagnes. Ce poste, qui est occupé actuellement par une personne nommée provisoirement, sera remis en postulation et toute personne, de l'administration ou d'ailleurs, pourra postuler.

**M. Fritz Winkler (PLR)** : Je suis satisfait.

### Implantation d'un golf

**M. Luc Schindelholz (CS-POP)** : L'Aménagement du territoire s'est déclaré favorable à la création d'un nouveau parcours de golf. Un seul ! Deux projets existent, un à Delémont, l'autre à Bassecourt.

L'état d'avancement des deux dossiers n'est pas identique. Celui de Delémont entame sa dernière ligne droite alors que celui de Bassecourt n'a pas encore réalisé d'étude d'impact.

Or, le Canton a annoncé qu'il tranchera ces tous prochains jours pour déterminer quel sera le golf qui aura sa préférence. Un tel empressement est étonnant et suscite de légitimes frustrations du côté de Bassecourt. Ma question est la suivante : pourquoi le Gouvernement n'attend-il pas que l'étude d'impact soit effectuée sur le site de Bassecourt pour pouvoir juger équitablement les deux dossiers et rendre ainsi une décision juste ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Effectivement, une étude d'opportunité a été conduite par le Service de l'aménagement du territoire, qui a abouti à la conclusion qu'on pourrait créer un (mais pas deux) nouveau golf de dix-huit trous en plus de celui qui existe aux Franches-Montagnes.

A partir de là, le Gouvernement jurassien est effectivement en possession d'un dossier bien ficelé des promoteurs du golf sur le site de Delémont mais il a souhaité que la décision ne soit pas prise, contrairement à ce qui a été déclaré, de manière imminente. Il a souhaité que les promoteurs du golf de Bassecourt puissent élaborer leur dossier. Je ne sais pas si l'on pourra attendre qu'une étude d'impact qui, je crois savoir, dure plusieurs années et peut durer deux à trois ans, soit menée mais, en tous cas, le Gouvernement a souhaité avoir un dossier des promoteurs de Bassecourt avec les informations suffisantes pour pouvoir trancher sur la question.

**M. Luc Schindelholz (CS-POP)** Je suis satisfait.

### Intervention du Gouvernement dans le scrutin fédéral relatif aux heures d'ouverture des magasins

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe : A l'occasion des votations fédérales et selon l'incidence de la question posée sur les intérêts généraux de l'Etat, il peut arriver que le Gouvernement s'exprime publiquement pour inciter les Jurassiens à appuyer telle ou telle proposition, en un mot pour influencer leur choix. Cette « incursion électorale » n'est pas remise en cause pour autant qu'elle soit respectueuse de la pratique démocratique ordinaire.

Le 27 novembre prochain, les Suisses auront à se prononcer sur la libéralisation des horaires d'ouverture et l'emploi

de personnel dans les commerces situés dans les gares et les aéroports. L'ouverture des magasins le dimanche dans les gares, que l'on soit pour ou contre – et c'est l'avis même du Gouvernement – pourrait poser à terme trois problèmes d'importance majeure : premièrement une forte concurrence pour l'ensemble d'un commerce local déjà en difficulté, deuxièmement une inégalité de traitement entre les commerces et les entreprises de service situés dans les gares et les autres entreprises, troisièmement des distorsions futures de la concurrence dans des domaines qui ne sont pas actuellement touchés par la question (coiffure, physiothérapie, magasins d'optique, etc.). Enfin, je ne peux pas omettre de citer les problèmes relatifs à une protection uniforme des travailleurs sur l'ensemble du territoire suisse. Certains citent aussi les questions liées à la cohésion de la famille. Des incidences qui nous paraissent donc assez sérieuses pour être sérieusement prises en compte.

Le 6 juillet 2004, le Gouvernement s'est prononcé de la façon suivante dans le cadre de la consultation fédérale sur l'ouverture des magasins le dimanche (je le cite) : « Partant du principe que nous ne sommes pas favorables à une libéralisation dans ce domaine et que la situation actuelle suffit à atteindre les objectifs visés, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de modifier les conditions-cadres actuelles ». En résumé et à l'instar de nombreux milieux politiques, associatifs, culturels et religieux, le Gouvernement est clairement contre cette libéralisation portant sur les heures d'ouverture et l'emploi de personnel le dimanche. D'où ma question au chef du Département de l'Economie : étant donné l'importance de ce vote et des problèmes qu'il a lui-même mis en évidence, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait opportun qu'il se prononce publiquement contre une libéralisation qu'il désapprouve en consultation ?

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie : Ma réponse, au nom du Gouvernement, sera brève. Je crois qu'il n'est ni l'heure ni le lieu de revenir sur les éléments du débat qui constituent la votation du 27 novembre prochain.

Le Gouvernement a adopté, il y a de très nombreuses années, un règlement dans lequel il est prévu explicitement que ses membres en particulier renoncent à prendre position lors de votations fédérales. Le Gouvernement s'en est écarté à très peu de reprises, dans un ou deux cas particuliers. C'était notamment, je me rappelle, au moment de l'Espace économique européen où nous avons pris position. Peut-être pour d'autres choses encore.

Ici, nous n'avons pas jugé qu'il y avait lieu de s'écarter de la règle générale. Par conséquent, le Gouvernement n'a pas délibéré, n'a pas pris de position et sans doute que chacun nourrit des sentiments individuels vis-à-vis de cette votation. Par conséquent, je ne peux pas ici vous donner la position du Gouvernement.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe : Je ne suis pas satisfait.

### Rapport entre la charge fiscale et le domicile de futurs contribuables

**M. Ami Lièvre (PS)** : Sous le titre « Le niveau d'impôt influence peu le choix du domicile », le « Quotidien Jurassien » de vendredi passé résumait ainsi les conclusions d'une étude réalisée par l'Université de Saint-Gall sur le comportement des Européens, des Suisses en particulier. Il

semble en effet que, selon cette étude toujours, nos concitoyens, en tant que personnes physiques pour ne pas faire d'amalgame avec les entreprises, choisissent avant tout leur domicile en fonction de leur lieu de travail et de la qualité générale de vie qu'offre une région et pas du tout en fonction de la charge fiscale cantonale.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la baisse fiscale décidée par le Parlement et par le peuple, même si elle n'est pas étrangère au déficit budgétaire de 12 millions prévu pour 2006, mais peut-être serait-il opportun de ne pas insister dans cette voie et de consacrer en revanche plus de moyens pour lutter contre la pauvreté et les bas salaires, qui non seulement rendent les gens malheureux et humiliés mais rebutent les ressortissants d'autres cantons à s'installer chez nous.

Pour donner un exemple régional, si l'Ajoie se dépeuple, les bas salaires qu'on y pratique y sont probablement pour quelque chose. En effet, avec un revenu de base dans l'horlogerie de 2'850 francs par mois, pas toujours pour des personnes non qualifiées d'ailleurs, ou encore de 2'650 francs pour une mère de famille après vingt-cinq ans de travail, il n'est plus possible, pour nombre de nos concitoyens, de vivre dans cette région sans aide sociale ou sans résider de l'autre côté de la frontière.

Le Gouvernement est-il au courant de cette étude et pense-t-il qu'elle mérite attention, voire, si ses conclusions s'avéraient pertinentes, qu'elle pourrait lui suggérer une inflexion dans la politique actuellement menée en cette matière dans notre Canton ?

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances : Je ne connais de l'étude réalisée par l'Université de Saint-Gall que le compte-rendu qui en a été donné par la presse de la semaine dernière. Je ne peux donc pas aujourd'hui me déterminer de façon définitive sur le bien-fondé de celle-ci. D'ailleurs, les conclusions de cette étude suscitent dans mon esprit un certain nombre d'interrogations, voire même de doutes.

Je suis bien d'accord avec vous, Monsieur le Député, que la fiscalité n'est pas le seul aspect qui soit pris en compte lorsqu'on doit choisir un domicile. Elle joue cependant, à mon avis, un rôle très important. Il y a de nombreux exemples qui nous le démontrent. Sur le plan international, on peut faire état notamment de l'essor qu'a connu l'Irlande durant ces dernières années, essor qui est directement lié à la politique fiscale mise en œuvre dans ce pays, qui a contribué à l'installation de nombreuses entreprises et à la création d'emplois et, par voie de conséquence, à l'augmentation de la population dans ce pays. Sur le plan national, on peut aussi citer l'exemple de cantons, tels Zoug qui a été précurseur en ce domaine, Schwyz qui a suivi, Nidwald également et avec passablement de succès. Je vous rappelle qu'il y a une quarantaine d'années, Schwyz, sur le plan économique, se situait à un niveau identique à celui du Jura d'aujourd'hui !

Je reste donc convaincu que la fiscalité peut contribuer à rendre notre Canton plus attractif. Je suis aussi convaincu qu'à l'inverse elle peut avoir des effets dissuasifs ou repoussoirs lorsqu'elle vient à représenter une charge considérée comme trop lourde. Or, compte tenu des comparaisons intercantionales qui ont été rappelées et qui placent régulièrement le Jura parmi les cantons dont l'indice de charge fiscale est parmi les plus lourds de Suisse, l'image que l'on se fait du Jura est, de ce point de vue, totalement négative. Je vous rappelle qu'en 2001 nous avons confié à l'institut Mistrend une étude portant sur cette problématique de

l'image du Canton en dehors des frontières jurassiennes. On avait mis en évidence que le Jura était considéré comme un enfer fiscal et qu'en raison de ce motif on n'avait pas du tout l'intention d'aller s'y établir. La nécessité d'agir a donc été admise, tant par le Gouvernement que par le Parlement et par le peuple lui-même qui a accepté la baisse fiscale qui lui était proposée l'année dernière. Je pense que cela va effectivement contribuer à améliorer notre attractivité.

Faut-il l'accentuer ? Pourquoi pas. Je pense que cela pourrait aller dans le sens que vous préconisez, Monsieur Ami Lièvre, à savoir favoriser la création de nouvelles entreprises, respectivement contribuer au développement des entreprises qui sont déjà chez nous, favoriser la création de nouveaux emplois à forte valeur ajoutée et remédier aux problèmes que vous soulevez des bas salaires, que l'on connaît effectivement dans le Jura.

Vous avez aussi évoqué la problématique du déficit budgétaire 2006. Je crois que ce serait un raccourci un peu trop rapide que de l'imputer en totalité à la baisse fiscale qui a été décidée pour cette année. On peut tout aussi bien l'expliquer, si l'on veut rester du côté des recettes, par le fait que nous avons enregistré un manque à gagner de plus de 6 millions au niveau de notre part aux bénéfices de la BNS, que nous avons également enregistré un manque à gagner de plus de 4 millions en raison du fait de l'amélioration de notre indice de capacité financière. Et, si l'on veut aller du côté des charges, on peut aussi expliquer ce déficit budgétaire par le fait que les mesures de correction qui avaient été prévues n'ont pas été mises en œuvre.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je ne suis pas satisfait.

#### **L'armée et l'aérodrome régional de Bressaucourt**

**M. Bernard Tonnerre (PCSI)** : Les choses avancent dans le projet d'aérodrome de Bressaucourt, auquel je suis, je dois le préciser, globalement favorable étant convaincu de ce qu'une telle réalisation pourrait apporter à notre région en termes d'atouts économiques, touristiques, voire sportifs. Toutefois, je reste vigilant en suivant l'évolution de ce projet et en portant un regard attentif sur les différents textes relatifs à l'implantation de cet aérodrome.

Au mois de mai 2005, les promoteurs ont reçu les décisions d'approbation pour le règlement d'exploitation, les plans et la concession d'exploitation de l'Office fédéral de l'aviation civile. A la lecture de ce document intitulé « Approbation du règlement d'exploitation » et en particulier des exigences du Département de la Défense, on remarque d'emblée que l'armée porte un vif intérêt à ce futur aérodrome. Je cite quelques points de ce document : « Les Forces aériennes seront habilitées, après accord avec l'exploitant, à utiliser l'aérodrome régional de Bressaucourt d'une part lors d'engagements subsidiaires ou d'aide en cas de catastrophe (...) et d'autre part dans le cadre des heures d'ouverture normales pour y effectuer de la formation ou du transport avec des avions à hélices ou des drones ». Je signale en passant qu'il s'agit là d'engins militaires volant sans pilote. Sous la même rubrique toujours, on peut lire qu'« il serait souhaitable d'exiger la définition d'un point d'atterrissage et d'un emplacement de stationnement pour un ou plusieurs Super Puma ».

Tout ceci m'interpelle vivement et je demande au Gouvernement, qui a jusqu'à présent soutenu ce projet, de bien vouloir me dire :

- 1° si les exigences du Département de la Défense lui sont connues et comment notre Exécutif les apprécie ;
- 2° s'il lui paraît concevable que cet aérodrome puisse devenir une place à vocation mixte, à la fois civile et militaire ;
- 3° s'il est prêt à entrer en contact avec les promoteurs de l'aérodrome du Jura afin de lever tous les doutes et les craintes qui commencent à « planer » (c'est le cas de le dire) dans le ciel ajoulot où bon nombre de citoyens se demandent si l'armée n'est pas en train de mettre là un premier pied dans la place !

En fonction des réponses qui me seront apportées, je me réserve bien sûr la possibilité de déposer éventuellement une question écrite à ce sujet.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: En effet, vous avez raison, Monsieur le député Tonnerre, l'Office fédéral de l'aviation civile a récemment approuvé le règlement d'exploitation de l'aérodrome de Bressaucourt. Comme vous le relevez, les Forces aériennes y ont intégré un certain nombre de remarques et de souhaits, cela donc dans un processus légal de consultation des différents services de la Confédération pour aboutir à l'approbation du projet de règlement.

Ces exigences provenant du Département de la Défense ont été portées à la connaissance du Gouvernement, qui a souhaité obtenir des précisions. Interpellé, Monsieur le conseiller fédéral Samuel Schmied, chef du Département de la Défense, nous a transmis sa réponse dans un courrier du mois de septembre. Je pense que le plus simple, pour répondre à vos différentes questions, est de vous lire quelques extraits de cette réponse, qui date du 12 septembre 2005: « Concernant l'utilisation de l'aérodrome régional de Bressaucourt pour des engagements aériens subsidiaires ou d'aide en cas de catastrophe au profit des autorités fédérales et cantonales, le Département de la Défense est d'avis qu'une telle utilisation doit être possible sans restriction. Il peut s'agir de missions de transport aérien, surveillances, ponts aériens, combats d'incendie, sauvetages, etc. avec des hélicoptères de type Alouette 3 et Super Puma et de missions de reconnaissances au moyen du drone ADS 95 ». Je crois que c'est un avion d'observation sans pilote. Un autre paragraphe: « Tous ces vols subsidiaires tels que décrits ci-dessus exigent les principes de la proximité et de la flexibilité, d'où le souhait du Département de la Défense d'utiliser pour ce genre de vols d'hélicoptères l'aérodrome régional de Bressaucourt et, en cas de nécessité, même en dehors des heures d'exploitation ». Un autre chapitre: « Concernant l'utilisation de cet aérodrome pour la formation des pilotes militaires, je peux vous assurer qu'il ne s'agit en aucun cas d'y stationner les avions pour des vols décollages d'apprentissage ni d'utiliser régulièrement cet aérodrome pour de tels vols. Il est à noter que le cadastre de bruit de l'aérodrome ne le permettrait pas. Les Forces aériennes souhaitent avoir la possibilité de se poser occasionnellement sur cet aérodrome lors de vols de géographie. En effet, il est indispensable que les pilotes des Forces aériennes maîtrisent sans faille la géographie de notre pays. Pour de tels vols avec des hélicoptères, le règlement d'exploitation est clair à ce sujet en ne les autorisant pas ».

Alors, Monsieur le Député, que peut-on résumer de cette prise de position? C'est que l'utilisation de l'aérodrome par l'armée ne sera que très occasionnelle, en particulier pour des engagements subsidiaires ou d'aide en cas de catastrophe (cela ne se discute pas) et soumise dans tous les cas

à l'approbation de l'exploitant ou du chef de l'aérodrome. Récemment, j'ai rencontré les responsables du projet, qui m'ont confirmé que l'utilisation de la place par l'armée sera très limitée, exceptionnelle, et toujours en accord avec le chef de place.

D'autre part, il faut aussi relever que le Gouvernement n'a pas de compétences en matière d'aviation civile et militaire. Elles appartiennent à la Confédération.

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

### **Trop nombreuses interventions de la police cantonale pour non-observation de règles de circulation à la sortie des ronds-points**

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Les contrôles effectués par la police aux heures de pointe, notamment à l'heure de sortie du travail, nous semblent déplacés, tout comme l'intention de la police jurassienne de verbaliser de 100 francs tout conducteur ou toute conductrice ne mettant pas son clignoteur à la sortie d'un rond-point.

Je demande au Gouvernement le sens de cette nouvelle initiative qui est, pour beaucoup de citoyens, destinée à remplir les caisses de l'Etat. Le Gouvernement a-t-il encore beaucoup d'initiatives de ce genre pour appauvrir l'automobiliste ou le contribuable de notre région ?

**M. Claude Hêche**, ministre de la Police: Il est vrai que je dois constater que, depuis quelque temps, une certaine vague ou mouvement d'humeur s'exprime ici et là sur l'intervention du corps de police. Je peux vous dire très clairement qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à toutes ces dernières années si ce n'est qu'effectivement il y a eu un certain nombre de changements qui sont intervenus au niveau des dispositions légales fédérales, ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Je crois aussi qu'il y a lieu de se rappeler que le rôle et la mission confiés au corps de police, c'est de respecter et de faire appliquer les lois, d'intervenir aussi sous forme de prévention, ce que nous faisons et je dois dire que nous avons aussi pris la bonne habitude, à mes yeux, d'informer préalablement des différentes interventions du corps de police. Alors, sur les éléments que vous venez de citer à cette tribune, Monsieur le Député, il y a eu – et je remercie ici au passage l'ensemble de la presse – information du grand public.

Donc, il y a lieu de respecter les dispositions légales, de s'y conformer et, en vertu d'un non-respect de ce dispositif, il y a inévitablement sanction. Il me paraîtrait extrêmement grave, de mon côté, si l'agent ou l'agent de police constatait une forme de délit ou d'infraction et restait les bras ballants sans intervenir. Ce serait là un non-respect et je dois dire que la mission que nous confions à nos collaborateurs ne correspondrait pas au message clair à la mission que nous lui avons confiée.

Et puis je veux aussi saisir la question qui est posée à cette tribune. J'ai fait établir une comparaison nationale s'agissant notamment des amendes. L'ordre de grandeur pour le canton du Jura est d'environ 400'000 francs mais je peux vous dire qu'au niveau de la moyenne de l'ensemble des vingt-six cantons, nous sommes nettement (et j'insiste) nettement en dessous du niveau des rentrées financières de ce type. Je crois qu'il faut aussi prendre acte de cette situation.

Je n'exclus pas aussi, très humblement devant vous, qu'il y a quelques situations qui peuvent porter à critique ou à réaction. Alors, sur ce point, je vous invite, si un jour vous êtes directement concerné par cette problématique, à ne pas vous gêner d'entamer une procédure parce qu'il y a un droit qui existe et aussi, au besoin, à demander des compléments d'information auprès des agents concernés, voire auprès de l'état-major de la police cantonale.

Donc, en clair, je puis vous dire qu'à mes yeux, je suis satisfait du travail qui est effectué par mes collaborateurs et mes collaboratrices mais, tout naturellement, on peut toujours encore s'améliorer!

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

**Le président :** Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé le temps de l'heure des questions orales. Cinq députés qui se sont inscrits ne pourront donc pas poser la leur.

Nous allons traiter respectivement les points 6 et 7 de l'ordre du jour, à savoir le rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura et l'arrêté de dissolution de cette commission d'enquête.

Pour le bon ordre de nos débats, je vous propose de procéder comme suit : le président de la commission va s'exprimer ; ensuite, nous ouvrirons un débat ordinaire suivi d'un vote et ce débat et ce vote seront considérés comme le débat d'entrée en matière du point 7 de l'ordre du jour. Donc, nous ne reprendrons pas un débat d'entrée en matière sur l'arrêté ; c'est la discussion générale complète qui aura lieu au point 6 qui tiendra lieu de débat d'entrée en matière. Donc, au point 7, nous prendrons directement la discussion de détail de l'arrêté.

#### **6. Rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura**

#### **7. Arrêté portant dissolution de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura**

**M. Serge Vifian (PLR),** président de la commission d'enquête : A l'heure de prendre position sur son rapport, il faut se souvenir que la commission d'enquête chargée d'examiner la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura (abrégée par la suite « commission d'enquête ») a travaillé dans des conditions difficiles.

Remettant en cause sa création, un ancien président du conseil d'administration a estimé, lors de son audition, qu'elle était « un instrument totalement disproportionné ». Permettez-moi de m'arrêter un instant sur cette affirmation. Tout le monde sait, dans cette enceinte, que la commission d'enquête, « enfantée à l'arraché » pour reprendre l'expression d'un journaliste dont le commentaire m'inspirera d'autres réactions, n'avait pas que des partisans. Mais elle a fait l'objet d'une décision de ce Parlement et même si le travail de ce dernier n'inspire pas que des louanges, on peut néanmoins lui reconnaître le souci de respecter les règles démocratiques. Contester sa décision, c'est contester sa légitimité et c'est surtout fouler aux pieds l'expression populaire dont il est l'émanation!

La commission d'enquête a également été tenue en suspension. Le même ancien président du conseil d'administration

a émis « un sérieux bémol (sur son) impartialité » au motif que « plusieurs membres de la Coordination hôpital étaient membres de la commission d'enquête » et que le président de cette dernière avait « affirmé à répétition reprises son attachement absolu à deux sites hospitaliers de soins aigus dans le Canton ».

Il y a dans ces considérations à la fois une erreur crasse, puisqu'un seul commissaire était membre de la Coordination hôpital et ce n'était pas son président, et, surtout, un procès en diabolisation parfaitement inadmissible dans la mesure où les députés de ce Parlement ne sont pas des hommes liges inféodés servilement à des intérêts particuliers et tournés vers des préoccupations électoralistes, qui leur feraient oublier la grandeur de leur mandat.

Le même contempteur a d'ailleurs dû être étonné par les réactions des commentateurs, lesquels, en empruntant aux frères Lumière le thème de « l'arroseur arrosé », n'ont finalement fait que souligner l'indépendance d'esprit et l'objectivité de la commission d'enquête.

Mais, au-delà des mouvements d'humeur de quelques esprits chagrins, dont l'activisme forcené a pu faire croire un instant à la commission d'enquête que les investigations qu'elle menait étaient susceptibles de dévoiler des anomalies et de révéler des incompétences, il y a indubitablement à s'interroger sur les apories de la procédure, qui l'ont gênée au début de ses activités, l'ont bridée durant ses travaux et l'ont exposée au total à des critiques sur son modus operandi, qui ont eu le fâcheux effet de reléguer au second plan les questions de fond.

Interpellée sur les droits des personnes auditionnées dans la procédure – la lettre du premier intervenant à s'être inquiété de la question comptait 14 pages et les annexes qui l'accompagnaient 34 pages, c'est dire l'énergie mise par l'intéressé à faire valoir ses droits – la commission d'enquête a consulté le Service juridique. Ce dernier lui a répondu que : « Dans le canton du Jura, aucun texte légal ne définit les droits d'une personne auditionnée par une commission d'enquête parlementaire. L'arrêté du 22 septembre 2004 aurait pu définir ces droits mais il ne le fait pas. En particulier, (on voit) mal quels droits l'on pourrait déduire des articles 3 et 4 de l'arrêté : ceux-ci confèrent des pouvoirs ou des droits à la commission mais non à la personne auditionnée ; par exemple, celle-ci n'a ni droit d'allégation, ni droit de se déterminer sur des faits la mettant en cause, ni droit de produire un document la disculpant ». Dans cette note du 16 novembre 2004, le Service juridique a en outre évoqué les variantes qui s'ouvriraient pour la commission, à savoir :

- considérer que, faute d'un quelconque texte légal, une personne auditionnée n'a aucun droit ;
- requérir du plénum qu'il complète l'arrêté sur ce point ;
- s'inspirer par analogie de règles comparables, par exemple des règles fédérales, et plus précisément en l'occurrence de l'article 168 de la loi sur l'Assemblée fédérale, lequel fixe avec précision les droits de la personne auditionnée.

La première variante n'étant pas recevable dans un Etat de droit comme le nôtre, la deuxième nécessitant de retourner devant le Parlement avec tout ce que cela impliquait de complications et de prolongations, c'est la troisième qui a été retenue. Chaque personne auditionnée a donc reçu le verbatim de son intervention. Puis la personne et l'institution « mises en cause » dans ce rapport final ont encore reçu les extraits les concernant, été admises à répliquer et leur réponse annexée au rapport. Le droit de consulter des

passages du rapport ressort de l'article 168, alinéa 5, de la LAF déjà citée.

Comme la personne et l'institution « mises en cause » émettaient de nouvelles prétentions, le Service juridique a de nouveau été saisi en date du 13 septembre 2005 d'une demande en complément d'information. Sa réponse m'est parvenue le 27 septembre, à la veille de la conférence de presse, d'où le report que l'on sait... qui n'a pas fini d'agiter les chaumières. Or, dans son avis, le Service juridique a peaufiné sa position pour préciser que: « (...) si les intérêts d'une personne sont directement concernés par l'enquête (...), cette personne doit pouvoir exercer les droits que prévoient les premiers alinéas de l'article 168 LAF, avant ceux prévus par l'alinéa 5 ».

Mais que dit l'article 168, alinéa 2 LAF? Il dispose que: « La commission d'enquête peut refuser entièrement ou partiellement à la personne concernée le droit d'être présente aux auditions et de consulter les documents si l'enquête en cours ou la protection de tiers l'exigent. Dans ce cas, elle lui communique oralement ou par écrit l'essentiel du contenu de ces auditions ou documents et lui donne la possibilité de s'exprimer ou de faire valoir d'autres moyens de preuve ». L'alinéa 3 de l'article 168 stipule, quant à lui que: « Les moyens de preuves qui n'ont pas été portés à la connaissance de la personne concernée ne peuvent être utilisés contre elle. ».

Tardivement nantie de cette interprétation quasi téléologique des dispositions topiques, la commission d'enquête, après s'être concertée dans la précipitation, a admis qu'il fallait remettre le rapport intégral à l'actuel conseil d'administration, au directeur de l'Hôpital du Jura et aux anciens présidents du conseil d'administration. Dans le droit fil de cette décision mais pas unanime sur la question, je me dois de le souligner, elle a annulé la conférence de presse pour permettre aux destinataires de faire connaître leur position.

Il faut comprendre que le rapport final est la synthèse des 23 auditions menées et des 16 séances tenues et qu'il ne peut dès lors qu'en reproduire la substance.

J'ajoute qu'il est hors de question que la commission d'enquête accepte de donner connaissance de l'intégralité des procès-verbaux. Ce serait violer l'article 6 de l'arrêté, qui frappe les délibérations et les procès-verbaux du sceau du secret.

Mais ce serait aussi fragiliser la commission d'enquête et celles qui la suivront peut-être que d'admettre qu'elle doit rendre des comptes aux personnes auditionnées. La vocation de la commission d'enquête n'est pas de faire la procédure. Son devoir est de la respecter (lorsqu'elle existe).

Je considère pour ma part que les pressions de toutes sortes qui se sont exercées sur la commission ont entamé sa crédibilité et, plus grave, ont altéré son fonctionnement.

J'en déduis que le Parlement devra réfléchir à cette problématique et élaborer une procédure cantonale qui ne souffre aucune discussion. Car travailler comme nous l'avons fait, sous la menace de voir chacune de nos affirmations ou déductions soumise à contestation, prive l'exercice de tout intérêt. Il conviendra par la même occasion de définir clairement quels sont les moyens, notamment financiers, dont la commission d'enquête peut disposer. Car, désireuse de ne pas faire dans la démesure et d'économiser les deniers de l'Etat, la commission d'enquête n'a recouru à aucun consultant externe pour la soutenir dans ses démarches et elle s'est chargée elle-même de la rédaction du rapport (contrairement, par exemple, au groupe de travail Résolution

57 de l'AIJ, qui a confié cette tâche à une universitaire, Drès sciences politiques de l'Institut universitaire des hautes études internationales).

Après cette longue mais nécessaire introduction sur la procédure, je peux en venir à nos constatations et à nos propositions. Je ne vous ferai pas l'affront de vous infliger l'exégèse détaillée et minutieuse du rapport. Je sais trop votre amour du travail bien fait pour imaginer un seul instant que vous n'avez pas lu ce rapport, et même relu après avoir pris connaissance des commentaires d'une partie de la presse pour vous assurer que vous n'aviez pas la berlue et que c'est bien le même texte qui avait été distribué aux journalistes!

A ce sujet, vous m'autoriserez à émettre une brève analyse. Puisque la presse ne se prive pas de critiquer le travail des politiques, j'aimerais donner mon avis sur ses réactions. Je le ferai sans m'appesantir sur la désinvolture avec laquelle certains traitent l'embargo, tout en saluant le soin des autres à le respecter au risque de paraître à la remorque mais avec la satisfaction de se conformer à l'éthique de la profession. Les uns ont vu dans le rapport un instrument d'autoflagellation, les autres une démonstration de la vacuité abyssale qui affecte la réflexion politique lorsqu'elle s'empare de la problématique hospitalière.

Tous les goûts sont dans la nature et toutes les opinions permises lorsqu'elles ne transgressent pas les lois. De plus, les députés doivent accepter la contestation, qui fait partie de leur univers. Ce qui ne nous empêche pas de considérer, avec Boileau que « avant d'écrire, on devrait apprendre à penser ». Car, lorsque l'on veut penser, il faut que « la raison conduise et le savoir éclaire ». Or, chers collègues, le problème des apôtres de l'évidence, des missionnaires du nihilisme, ceux qui, à l'instar de Jankélévitch, le talent en moins, glosent sur « Le Je-ne-sais-quoi et le Presque-rien », c'est qu'ils sont affublés de défauts d'attention qui leur font prendre les vessies pour des lanternes et leur superficialité pour de l'autorité!

Puisque cela semble nécessaire, je rappelle que, à partir du moment où la commission d'enquête existait, sa mission n'était pas de trouver à tout prix des cadavres dans le placard mais de répondre aux interrogations qui avaient été formulées par le motionnaire sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura. Si donc elle a pu réduire à quia les accusations de mauvaise gestion qui circulaient et si, de surcroît, elle a ainsi contribué à rétablir un climat de sérénité autour de l'institution, elle aura fait œuvre utile.

Pour résumer à grands traits le rapport, je me limiterai à cinq constats.

#### 1) Premier constat

Les responsabilités dans la situation financière de l'Hôpital du Jura sont partagées. Le pouvoir politique (Parlement et Gouvernement), le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, la direction de l'Hôpital du Jura, Santésuisse sont tous impliqués et concernés. Chacun porte sa part de responsabilité dans la situation financière insatisfaisante qui est celle de l'Hôpital du Jura.

L'Etat, qui a entretenu et entretient encore une ambiguïté entre son obligation de donner à l'Hôpital du Jura les moyens d'accomplir la mission qu'il lui a confiée et son habitude de se réfugier derrière sa situation financière pour chipoter sur ces moyens.

Le conseil d'administration et la direction de l'Hôpital du Jura qui non seulement auraient dû montrer davantage d'intérêt pour la clarification et la maîtrise des questions financiè-

res mais qui doivent aussi apprendre à gérer autrement qu'en se tournant vers l'Etat lorsque les dépenses explosent.

Santésuisse, qui veut imposer des coupes sombres dans la structure hospitalière en réduisant sa participation sans mesurer les conséquences de ces restrictions et qui n'hésite pas à triturer la LAMal pour justifier l'injustifiable.

## 2) Deuxième constat

Il faut repenser les relations entre l'Etat et son hôpital. Le système actuel ne donne pas entière satisfaction.

Soit on renforce la vocation publique de l'Hôpital du Jura en configurant différemment sa structure. La proposition a ainsi été faite par un intervenant d'un organe décisionnel présidé par le ministre de la Santé, entouré par un maximum de cinq spécialistes reconnus de la gestion hospitalière, recrutés majoritairement dans d'autres cantons.

Soit on donne de nouveaux pouvoirs au conseil d'administration mais avec alors une obligation de résultat et une responsabilité plus directe et importante qu'aujourd'hui s'il ne parvient pas à concilier sa mission avec ses moyens.

## 3) Troisième constat

Aussi loin qu'elle ait pu aller dans ses investigations, la commission d'enquête n'a pas constaté de violations de la procédure ou d'erreurs de gestion. En revanche, elle a repéré des dysfonctionnements, des insuffisances et des maladroites.

Outre le climat particulier dans lequel elle a évolué, elle s'est trouvée confrontée à des divergences de vues qui ont compliqué son diagnostic. C'est une des raisons pour lesquelles elle a pris du retard dans la reddition de son rapport. Car les affirmations des uns se heurtaient aux démentis des autres. Et le pire dans cette affaire est que chacun pensait être de bonne foi. C'est d'ailleurs le dilemme des dépenses de santé. Chacun s'accorde à reconnaître que les augmentations de primes ont atteint l'insupportable mais les résistances s'esquissent, puis s'affirment dès qu'on fait semblant de vouloir y mettre bon ordre.

A l'évidence, on n'arrivera pas à se mettre d'accord sur l'origine du mal et sur les remèdes. Mais force est néanmoins d'admettre, pour s'arrêter à ces exemples, que le comité des acquéreurs ne fonctionne pas à satisfaction et qu'il doit être supprimé. Que la gestion des arrérages et du contentieux doit être améliorée. Que le Contrôle des finances doit être renforcé dans ses prérogatives afin de permettre une vérification annuelle de l'institution. Que la commission de la santé doit jouer pleinement son rôle. Que l'arsenal juridique doit être complété.

Le retard qu'a pris le Département de la Santé dans l'élaboration de l'ordonnance et des directives financières prévues par les articles 58 et 64 de la loi sur les hôpitaux a engendré un flou artistique sur la manière de comptabiliser les investissements, qui a eu comme effet secondaire d'alimenter la polémique sur la réalité du déficit.

## 4) Quatrième constat

La commission d'enquête estime que l'individu doit rester au centre de nos préoccupations, ce qui signifie qu'il doit être traité avec tous les égards, quelle que soit sa fonction. Tel n'a pas toujours été le cas et il ne suffit pas d'opposer des dénégations pour évacuer les problèmes. Ils existent. La commission d'enquête les a palpés. C'est la raison pour laquelle elle propose d'améliorer la communication à l'interne afin de permettre le rétablissement d'un climat serein.

On nous fait valoir dans les réactions à nos constatations que la commission d'enquête se serait basée sur «l'appréciation d'un médecin démissionnaire» et que les pressions dénoncées n'existent que dans son imagination. Autant de suffisance et d'aplomb qualifient plus qu'ils ne justifient leurs auteurs! Les témoignages qui ont permis à la commission d'enquête de se forger une conviction dans ce domaine sont trop convergents pour être mis en doute.

Les décisions qui s'appliquent au personnel doivent être prises dans un esprit de proportionnalité et de symétrie des sacrifices. Il n'y a aucune raison que les mesures d'économies ne frappent pas les fonctions dirigeantes.

## 5) Cinquième constat

Le moins aisé à dresser parce que le plus dérangeant. Les excédents de coûts tirent leur origine des structures. Selon les experts, celles-ci doivent être adaptées, faute de quoi rien ne changera véritablement. Si je dois admettre la récurrence de ce jugement, j'en entrevois aussi facilement les retombées. Pour économiser, il faut rationaliser. Et pour rationaliser, il faut trancher dans le vif. On connaît l'antienne.

A chacun de prendre ses responsabilités. C'est parce qu'il a confiance dans son hôpital que le Jurassien y recourt chaque fois qu'il en éprouve le besoin, plus, en moyenne, nous assure-t-on, que les autres confédérés. L'histoire, la géographie et la sociologie l'expliquent largement. Il nous appartient, me semble-t-il, d'en tenir compte et de l'intégrer dans nos décisions.

## Conclusion

J'en arrive à la conclusion de ma bien longue intervention. Les propositions que nous avons émises ne sont pas révolutionnaires, c'est vrai. Ce qui ne veut pas dire qu'elles doivent rester lettre morte. Nous formons le souhait que le Gouvernement donne mandat à la commission de la santé de les examiner et de leur donner une suite. Le plus tôt sera le mieux.

La commission d'enquête estime avoir rempli son mandat au plus près de sa conscience. Elle n'a pas cherché à donner raison aux uns et tort aux autres. Elle s'est efforcée à l'impartialité la plus totale, et son président le premier. Elle ne prétend pas avoir épuisé le sujet. Elle sait son travail perfectible. Mais on ne pourra pas lui reprocher d'avoir ménagé sa peine. Si elle a pu commettre des maladroites, elle en demande humblement pardon à celles et ceux qui ont pu se sentir visés. En son nom, je vous demande d'approuver son rapport.

Comme c'est la tradition dans ce genre d'exercice, j'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui m'ont aidé dans l'exécution de ma mission, que je savais périlleuse et qui s'est révélée l'être au-delà de mes plus prémonitoires pressentiments. Remerciements à mes collègues, qui m'ont soutenu et accompagné avec une compréhension non dénuée de vigilance. A notre secrétaire, le vice-chancelier Jean-Claude Montavon, dont la compétence n'a d'égale que l'intransigeance. A Monsieur le ministre de la Santé, qui a assisté à presque toutes les auditions, et à ses collaborateurs, qui ont joué le jeu avec courtoisie et sans s'offusquer de nos exigences. Aux personnes auditionnées, qui ont fait valoir leurs points de vue avec opiniâtreté mais toujours avec la volonté de servir leur institution. Aux experts de Monsieur Prix et de Santésuisse, qui se sont révélés très professionnels et qui ont versé au dossier des pièces de grand intérêt pour la compréhension de cette matière très complexe.

Cette commission d'enquête doit son existence à la motion de notre collègue Walter Ackermann. J'ai dit à Walter mes réticences sur la manière dont il l'a défendue. Mais je m'en voudrais énormément d'ajouter ma voix à celles qui se gaussent du résultat de cette démarche parlementaire. Ceux qui voulaient voir dans cette motion l'expression d'un esprit de revanche connaissent bien mal le motionnaire. Et on ne peut finalement que sourire au souvenir de certaines déclarations qui voyaient dans cette commission d'enquête l'instrument infernal d'une classe politique soucieuse de dissimuler sa responsabilité dans la situation de l'Hôpital du Jura.

Même imparfait, le rapport de la commission d'enquête aura au moins eu le mérite de réduire ces procès d'intention à leur mesquine dimension politicarde. Il faut se méfier des imprécateurs, bien sûr, et, par conséquent, se méfier aussi bien du préjugé contre les imprécateurs.

Le groupe libéral-radical approuvera le rapport.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Tout d'abord permettez-moi, au nom du groupe CS-POP, de remercier les membres de la commission d'enquête pour leur travail. Ce d'autant plus que nous étions totalement opposés à sa création. Ce qui prouve à l'évidence que nous ne sommes pas rancuniers.

Notre scepticisme de départ, au moment de sa création, trouve en partie confirmation dans les conclusions du rapport qui nous est soumis car, si la majorité de ces dernières rencontrent notre approbation, elles ne constituent pas, en tout cas pour nous, une réelle surprise. Ces problèmes sont connus. Fallait-il créer une commission d'enquête expressément ?

J'aimerais quand même, pour ne pas me faire fulminer ensuite par Monsieur Vifian à la tribune, dire qu'une fois que la commission d'enquête a été créée, on a voté contre mais on a toujours respecté la décision du Parlement et quand on parle de pressions, je crois pouvoir dire qu'il n'y en a eu aucune de notre part, tout d'abord parce qu'il n'y avait pas une volonté politique de le faire, parce qu'on n'a pas les moyens politiques de le faire et surtout parce qu'on n'a pas d'intérêt politique à le faire.

La nature «exceptionnelle» (au sens d'exception à la règle) d'une commission d'enquête parlementaire sous-entend la recherche de faits, en l'occurrence ici des erreurs de gestion, eux aussi à caractère exceptionnels (cette fois-ci au sens de leur importance).

Lors de la création de la commission, c'est un fort sentiment qui, pour le moins, aurait dû être à l'origine de la démarche. Nous avons l'impression, mais sans doute que ce n'était qu'une impression, que c'est le ressentiment qui avait prévalu.

Cependant, a posteriori, nous reconnaissons que la commission nous remet un rapport de qualité, qui nous fournit une vision globale des difficultés et des problèmes rencontrés par l'Hôpital du Jura. Le rapport a surtout le grand mérite de remettre toutes les pendules à l'heure. Chaque acteur (politique, administratif et même les assureurs) est mis face à ses responsabilités, qui sont largement partagées.

Si l'on applique le principe «balayer devant sa porte», il faut retirer de ce rapport les éléments qui nous concernent directement, nous décideurs politiques. Que ce soit au niveau de la nécessaire simplification de l'organigramme, voire même un débat sur l'existence même de la structure dirigeante actuelle (je parle de la structure), de la définition de l'enveloppe financière, de la mise en place et en appli-

cation de directives financières qui facilitent la gestion, la compréhension et le contrôle.

Le même discours doit être appliqué à la politique d'investissement et aux réserves qui sont constituées. Chacun agissant et commentant selon son appréciation personnelle de la situation, là aussi, pour sortir du flou dans le lequel nous nous trouvons, il faut des règles claires.

Enfin, la responsabilité politique est surtout engagée et mise en cause dans les problèmes liés à la structure hospitalière décidée ici en 2002.

Pour parler des interférences entre politique et administratif, je suis très surpris – sans doute que je suis un grand naïf – du commentaire faisant état d'interférences politiques dans les processus de nomination, de médecins apparemment. Ces relents de république bananière sont malheureusement fréquents dans notre «cantonnet» pour reprendre une formule entendue à cette tribune il y a peu de temps.

Si ces pratiques sont inacceptables, celles qui sont dénoncées par plusieurs intervenants concernant les pressions de la hiérarchie sur le personnel le sont tout autant. La multiplication des chefs qui est évoquée est en lien direct avec ces pressions. Chaque chef ayant des objectifs à atteindre, notamment en termes financiers, il met la pression sur ses subordonnés pour les atteindre.

Le malaise du personnel décrit dans ce rapport est bien réel. Et la gestion du personnel est certainement l'aspect de ce rapport pour lequel l'Hôpital du Jura a le plus gros travail à effectuer. Une profonde remise en cause est nécessaire malgré les dénégations de la direction générale. Le personnel est trop souvent mis devant le fait accompli. Dans le même chapitre, on peut dire que le partenariat social n'est pas encore inscrit dans la culture d'entreprise, les syndicats étant trop souvent considérés comme des partenaires gênants.

Autre aspect de cette gestion du personnel défailante, qui ne ressort pas dans le rapport, c'est le non-respect, dans certains secteurs, de la convention collective de travail, voire de la loi sur le travail. Mais je ne vais pas ouvrir cette boîte de pandores, qui nous réservera à l'avenir quelques surprises.

Le politique a aussi sa responsabilité dans le malaise ambiant. En rapport avec la remarque de la commission sur «la nécessaire réflexion sur les effectifs», je prendrai en exemple la création de postes au niveau des ambulances parce qu'il y avait un besoin à ce niveau-là. Et bien, pour créer deux postes aux ambulances, on annonce dans les autres services qu'on va supprimer des postes de travail à temps partiel dans d'autres services. Je ne vous raconte pas l'effet que cela fait lorsque vous recevez une missive pour dire qu'on va supprimer 10 % ou 20 % dans le service qui est déjà surchargé et en sous-effectif constant.

En dernier lieu, une petite remarque sur la masse salariale qui représente 75 % des coûts, comme c'est indiqué dans le rapport. Si on doit un jour lancer un débat sur les salaires, j'espère qu'en premier lieu seront débattus les salaires hors convention et ceux sur lesquels pèse un secret quasi absolu de cette hydre à sept têtes qu'est la direction de l'hôpital.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, aucun scoop, pas de grave faute qui expliquerait à elle seule le déficit et les difficultés rencontrés par l'H-JU. Nous sommes face à un chantier ouvert où chacun doit prendre ses responsabilités, en gardant bien en tête les deux aspects les plus mis à mal dans cette affaire : les conditions de travail du personnel et le bien-être des patients.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Plusieurs raisons avaient motivé une partie de notre groupe à soutenir la motion Ackermann, demandant la création d'une commission d'enquête sur la gestion de l'Hôpital du Jura. Il nous paraissait important, essentiel même, de créer une commission d'enquête non pas pour régler des conflits personnels mais avec l'unique objectif de mettre à jour plusieurs problèmes posés dans la motion mais aussi d'autres dysfonctionnements qui nous avaient été rapportés de part et d'autre. Il nous apparaissait opportun de dissiper des zones d'ombre suite à la mise en œuvre du plan hospitalier et ceci dans le souci d'un fonctionnement le plus rationnel possible des infrastructures hospitalières dont nous disposons.

La commission s'est mise au travail, cherchant à répondre aux quatre questions essentielles posées par l'arrêté. Le rapport que vous avez entre les mains y répond en partie. Le président de la commission en a relevé les points essentiels.

A l'issue des travaux de la commission d'enquête, notre groupe s'est aussi posé la question (question soulevée par ailleurs par nombre d'observateurs) : la démarche du Parlement a-t-elle servi à quelque chose ? Ce n'est pas parce que d'aucuns auraient souhaité plus de consistance dans le rapport qu'il faut affirmer d'emblée que la commission n'aurait servi à rien. Au contraire, c'est bien le rôle d'un Parlement de contrôler des institutions qui sont sur le devant de l'actualité. Et le rôle d'un contrôle parlementaire, ce n'est pas de trouver absolument des erreurs de gestion ou de non-respect de procédures mais bien de montrer ce qui s'est passé.

Au-delà de ces considérations générales, nous sommes d'avis que ce rapport nous donne des pistes quant à la conduite du dossier hospitalier dans le Jura. Il exige aussi de clarifier les rôles entre le politique et le gestionnaire. Les politiques, le Parlement, doivent se positionner clairement sur les options générales en tenant compte d'une évolution rapide du contexte des soins hospitaliers.

Les différentes auditions nous ont permis d'observer des compétences pas toujours évidentes entre le conseil d'administration d'une part et le Département de la Santé d'autre part.

D'autre part, on peut noter avec satisfaction l'obtention par l'Hôpital du Jura de deux certifications ISO.

Il n'empêche que les contrôles exercés par le Contrôle des finances d'une part et par la fiduciaire d'autre part sont sujets à interprétations diverses. Nous avons l'impression, sinon la certitude, que ces deux contrôles prêtent souvent à confusion et qu'il y a bien lieu de séparer d'une part le contrôle financier et d'autre part le contrôle de la gestion hospitalière.

La commission a en outre soulevé des problèmes liés au service des ambulances. Des carences sont apparues et ne semblent pas encore réglées. J'en veux pour preuve un récent accident de travail, au début de ce mois, aux Franches-Montagnes, à 3 km de Saingnégier, où l'ambulance s'est fait attendre, m'a-t-on dit, pendant près d'une heure !

La maîtrise des coûts nous interpelle et il faut bien admettre que, sur ce point-là, les propositions du rapport sont insuffisantes quand bien même le rapport apporte des réponses s'agissant notamment des dettes, du contentieux ou des doublons. Le rapport affirme en outre que « la maîtrise des coûts de l'Hôpital du Jura n'est possible que si les structures sont simplifiées et si les effectifs sont adaptés aux besoins réels ». Si nous sommes d'accord sur le fait de simplifier les structures, par contre le fait d'adapter les effectifs aux besoins réels ne va pas forcément diminuer les coûts car

nous n'admettons pas sans autre que la dotation en personnel soit trop élevée.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe PCSI approuvera ce rapport.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS) : La motion interne déposée par le député PDC Ackermann a été signée par quatre députés socialistes. Au plénum, une majorité de députés PS a refusé cette motion alors qu'une minorité s'est abstenue. C'est dire si le groupe socialiste était opposé majoritairement à la mise sur pied d'une commission d'enquête. Le fait que le motionnaire soit un médecin-chef de l'Hôpital du Jura, poussé par des motivations autres que politiques, a pesé dans les décisions du groupe.

Les premiers débats de la commission d'enquête ont fait l'objet de conflits ouverts entre un des représentants socialistes et le président. Au lieu de vouloir enquêter à charge, unilatéralement, sur la base de préjugés et de on-dits, le groupe socialiste a imposé un fonctionnement objectif reposant sur des éléments d'information crédibles.

Sur le fond, le groupe socialiste est satisfait. La politique visant à rechercher des boucs émissaires, favorisée par le motionnaire, a pu être évitée, ce qui a permis à la commission de se concentrer sur les débats essentiels du dossier hospitalier.

Le groupe socialiste reconnaît toutefois que l'analyse de la gestion hospitalière n'est pas une tâche facile pour des députés. Le domaine est complexe et en pleine crise, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Cependant, la commission a pris la peine d'auditionner nombre de partenaires de l'institution afin de mieux appréhender la situation. La commission a, en outre, fait appel aux services du Contrôle des finances.

Dès lors, le groupe parlementaire socialiste prend acte :

- qu'aucune erreur de gestion n'a été commise ;
- qu'aucune procédure n'a été violée ;
- que les dettes et les excédents de charges sont à mettre sur le compte d'une institution dont les infrastructures hospitalières sont surdimensionnées pour le bassin de population ;
- que l'Etat n'a pas mis à disposition les montants nécessaires à la gestion de l'Hôpital du Jura, préférant ainsi minimiser ses propres déficits ;
- que le bilan de la gestion administrative n'est pas parfait mais que de nombreuses interférences politiques prêteront une gestion indépendante de l'Etat, telle que la loi jurassienne le permet ;
- que la répartition des tâches entre conseil d'administration et autorités politiques doit être remaniée.

Il faut encore relever que l'Hôpital du Jura a obtenu, en première suisse, la certification ISO 9001 en 2000, puis la certification ISO 14001 en 2004. Aucun établissement de droit public ne peut obtenir ces certifications si la gestion administrative est défaillante. Reste à améliorer la gestion du personnel qui, dans cette phase de restructuration et d'indécision politique, provoque de nombreux conflits entre les employés et leur employeur, voire entre les employés eux-mêmes. Pour le groupe socialiste, cet aspect est particulièrement crucial. La plus grande institution du Canton se doit de montrer l'exemple en matière de développement social. L'application de la charte au sein de l'institution est une priorité car comment exiger que les soins puissent être de qualité lorsque les employés ne peuvent pas attendre

de leurs supérieurs un minimum d'écoute, de respect et de compréhension.

Le groupe parlementaire socialiste prend acte que la responsabilité financière et administrative de l'Hôpital du Jura est partagée entre pouvoirs publics et direction. Une réflexion doit être engagée afin de décider si le statut de cette institution de droit public doit être reconsidéré et si le conseil d'administration doit être modifié. Le groupe socialiste partage l'avis que le Contrôle des finances doit désormais procéder systématiquement au contrôle de la gestion et des finances de l'Hôpital du Jura. Le groupe parlementaire socialiste approuve le rapport et demande au plénum d'en faire de même.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** C'est avec beaucoup d'attention que le groupe parlementaire PDC a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura et c'est en son nom que j'interviens à cette tribune.

Après plus d'une année de travaux, la commission d'enquête dresse un bilan mitigé de la gestion stratégique et opérationnelle de l'Hôpital du Jura. La situation délicate dans laquelle se trouve ce dernier n'est pas de la responsabilité d'une seule personne ou d'une seule institution mais bien de tous les organes qui dirigent d'une manière ou d'une autre l'Hôpital du Jura. Cette conclusion rend encore plus difficiles les mesures à mettre en place pour améliorer la situation financière et administrative de notre hôpital.

Les citoyennes et les citoyens jurassiens ont décidé, dans la loi d'organisation hospitalière de 1994, d'attribuer la gestion opérationnelle de l'Hôpital du Jura à un conseil d'administration et de maintenir la gestion stratégique au politique ou plus précisément au Parlement. Il apparaît clairement, à la lecture du rapport de la commission d'enquête, que ni le Parlement ni le conseil d'administration ne respectent les décisions prises en 1994. Il s'avère donc impératif que chacun se limite au cadre qui lui est fixé. Si tel ne devait pas être le cas, il est inévitable de redéfinir le rôle et les tâches de chacun. Dans ce contexte, le groupe parlementaire PDC soutient la proposition de réflexion sur le rôle, la composition, voire l'existence du conseil d'administration. Comme l'indique le rapport, si le conseil d'administration est maintenu, sa composition doit être redéfinie en intégrant des professionnels de la santé.

Le plan hospitalier voté en 2002 n'atteint manifestement pas les objectifs qui avaient été fixés pour différentes raisons. Le cumul des excédents de charges dépassant l'enveloppe budgétaire versée par la République et Canton du Jura se monte à plus de 11 millions de francs à la fin de l'année 2004. Parallèlement, la commission d'enquête a découvert que le manque de directives précises du Service de la santé a permis aux organes dirigeants de l'Hôpital du Jura de créer une réserve de financement des investissements de plus de 11 millions de francs. Bien qu'une première ordonnance soit entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il est fort regrettable qu'aucune directive n'ait encore été publiée par le Département de la Santé. A la veille de la répartition finale des charges hospitalières entre les communes et le Canton, le redressement des opérations comptables proposé par le Contrôle des finances permet de retrouver une situation plus équitable dans la gestion des coûts de fonctionnement et d'investissements hospitaliers.

Les excédents de charges accumulés par l'Hôpital du Jura s'expliquent principalement par une structure inadaptée.

L'Hôpital du Jura est surdimensionné par rapport au bassin de population de 70'000 habitants. Si nous ne prenons pas rapidement des mesures correctives, l'existence même de l'Hôpital pourrait être remise en cause. Le développement de centres de compétences semble être l'alternative permettant la viabilité d'un hôpital sur plusieurs sites. Dans ce contexte, les instances politiques doivent mettre en place une structure hospitalière claire au niveau des compétences à développer.

S'agissant du conseil d'administration, il est également impératif qu'il prenne des décisions allant dans le sens du développement de centres de compétences. Ces derniers ne peuvent devenir attractifs et se développer que si les compétences des médecins qui les composent sont reconnues. L'attractivité de tels centres n'est pas seulement bénéfique pour les patients mais aussi pour la formation des médecins stagiaires. Comme cela a été mentionné dans le rapport, le groupe parlementaire PDC demande au conseil d'administration de prendre les décisions permettant d'atteindre cet objectif.

Les mesures de restructuration ont entraîné une augmentation des transferts de patients entre Delémont et Porrentruy. Une carence des effectifs ambulanciers est ainsi apparue, portant atteinte à la sécurité des patients. Cette situation mise en évidence par la commission d'enquête a été rapidement prise en compte par le Département de la Santé et le conseil d'administration. Ce dernier a décidé dernièrement d'augmenter l'effectif d'ambulanciers, ce que nous saluons. Dans ce contexte, le groupe PDC exige que le conseil d'administration et la direction générale prennent en compte, dans le même état d'esprit, les remarques émises dans le rapport de la commission d'enquête concernant par exemple le manque de transparence et de communication de la direction générale, l'insécurité du personnel, le service des ambulances et l'organigramme de l'Hôpital du Jura.

En conclusion, si nous voulons améliorer la situation administrative et financière de l'Hôpital du Jura, la commission de la santé doit relayer la commission d'enquête et donner suite aux propositions et aux réflexions contenues dans le rapport. D'autre part, nous pensons qu'il est temps de regarder vers l'avant et d'entamer les évolutions nécessaires qui nous permettront de nous doter d'un outil hospitalier viable et performant.

Le groupe PDC accepte le rapport de la commission d'enquête et donne décharge à ladite commission du mandat qui lui a été confié.

Pour terminer, le groupe PDC tient à remercier toutes les personnes qui ont permis à la commission de réaliser son mandat et il espère que le travail accompli serve au bon développement de notre Hôpital.

Permettez-moi encore, au nom des commissaires PDC, de remercier le président pour son travail et son investissement dans cette commission. Durant certaines séances, les débats ont été parfois très passionnés. Notre président a toujours su recentrer les propos pour respecter le mandat qui nous était attribué. Nous tenions à le souligner et à le remercier. Notre reconnaissance s'adresse également à notre vice-chancelier pour l'énorme travail qu'il a effectué dans cette commission.

**M. Ami Lièvre (PS) :** A travers toutes les auditions auxquelles nous avons participé en tant que membres de la commission d'enquête et à la suite de nombreuses discussions avec des représentants du personnel hospitalier, je retiens en particulier le fait que la mise en place chaotique du plan hospitalier voté par ce Parlement en juin 2002 et sa remise

en cause régulière ont été très mal vécues par l'ensemble des personnes en activité, sur le site de Porrentruy en particulier. Cette période d'insécurité, de crainte permanente pour leur avenir professionnel a été et est encore une souffrance quotidienne pour chacune et chacun des travailleurs de cette institution.

Dans ce dossier en particulier, plus d'égard et de transparence au quotidien, à tous les échelons de la hiérarchie, auraient été la moindre des choses. De plus, l'intrusion permanente des responsables médicaux et administratifs de l'Hôpital dans la politique hospitalière, peut-être consécutive à une législation de 1994 peu précise quant aux compétences respectives des uns et des autres, a créé un trouble évident dans la population. Il ne faut pas s'étonner dès lors que les Ajoulots aient parfois l'impression, mais surtout la crainte, de voir leur hôpital démantelé.

Il est temps maintenant, pour un retour au calme et à la stabilité dans le domaine hospitalier, que le nouveau plan que nous propose le Gouvernement, qui a déjà l'adhésion, semble-t-il, d'une grande majorité des députés et des maires de ce district, soit adopté par le Parlement et mis en vigueur le plus rapidement possible par les responsables de l'Hôpital et, cette fois, espérons-le, avec toute la considération que méritent les gens qui consacrent l'essentiel de leur temps aux malades.

Puisque je suis à la tribune, je tiens aussi à féliciter et à remercier le président de la commission pour son engagement sans faille durant cette période difficile.

**M. Walter Ackermann (PDC) :** Le 21 avril 2004, l'acceptation de la motion interne no 83 demandait la création d'une commission d'enquête parlementaire qui avait comme tâche d'éclaircir la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura.

Depuis l'adoption de l'arrêté portant création de cette commission, en septembre 2004, la commission a travaillé de façon intensive et de façon large dans le but de répondre au mandat fixé à l'article 2 de l'arrêté. En tant que motionnaire et en tant que membre avec voix consultative de la commission, je me permets de vous présenter mon appréciation personnelle et d'analyser le rapport de la commission d'enquête.

1) La commission a constaté un certain nombre de manquements dans le domaine logistique. Ainsi, une carence d'effectifs du service ambulancier est apparue, portant atteinte à la sécurité des malades. Cette situation a été rapidement prise en compte par l'Hôpital du Jura et l'effectif des ambulanciers a été adapté.

La commission a constaté que la direction du laboratoire n'avait pas les qualifications et les titres requis pour effectuer tous les examens courants et nécessaires. Un directeur porteur des qualifications et des titres indispensables a été nommé dans les mois qui ont suivi ce constat.

Par contre, l'absence d'une organisation uniforme de la centrale d'appel d'urgence téléphonique no 144 a été constatée. En ce moment, cette carence n'est, à ma connaissance, pas encore corrigée.

2) Sur le plan purement administratif, des retards importants, très importants, de facturation ont été constatés pour les années 2002, 2003 et 2004. Je reviendrai tout à l'heure sur cette problématique. L'Hôpital du Jura a cependant plus ou moins rapidement tenu compte de cette constatation et essaie en ce moment, avec l'aide d'un consultant externe, de raccourcir les délais de factu-

ration, d'améliorer de ce fait la trésorerie et de diminuer ainsi les charges d'intérêts.

Par contre, un énorme problème d'augmentation constante du contentieux est encore une réalité bien triste. Il me semble qu'à l'heure actuelle ce problème n'est pas encore proche de sa solution.

Plus important, la commission exige un contrôle annuel de la situation financière de l'Hôpital du Jura par le Contrôle des finances pour permettre au Parlement et à ses organes de mieux exercer la surveillance de cette situation financière de l'Hôpital. Dans le même chapitre, la constitution d'une réserve d'investissement d'environ 11 millions de francs (alors que les comptes d'exploitation accusent le même montant cumulé en excédents de charges d'exploitation) ne relève pas de l'illégalité. Il témoigne plutôt d'un état d'esprit très particulier. L'ordonnance gouvernementale concernant la comptabilisation des investissements, publiée au courant du mois de mars 2005, donc déjà vers la fin des travaux de la commission d'enquête, est entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle devrait, dans le futur, clarifier la comptabilité et séparer clairement les comptes d'investissements et les comptes de fonctionnement.

3) Les constatations de la commission d'enquête concernant la transparence et la communication, les pressions exercées par des instances dirigeantes, harcèlement psychologique, dérapages verbaux, « mobbing », sont très certainement à prendre vraiment au sérieux. La fonction de la direction générale comme goulet d'étranglement, constatée par un consultant externe, la gestion dans le domaine des ressources humaines avec une surabondance de personnels et une hiérarchie très structurée nécessitent, à mon avis et, si je comprends bien, de l'avis de la commission, une correction rapide et efficace.

La commission va même plus loin dans ses conclusions, cela a déjà été mentionné. Le rôle, la composition, voire l'existence même du conseil d'administration doivent faire l'objet d'une réflexion. Il est certain et très juste que la commission parlementaire de la santé doit adopter un regard aussi plus critique à l'égard du rapport annuel de l'activité de l'Hôpital du Jura.

4) Permettez-moi encore, chers collègues, Madame Merguin, une remarque au sujet du fonctionnement interne de cette commission. Le président de la commission a fourni un travail détaillé, documenté, souverain, énorme. Les neuf membres de la commission et leurs quatre suppléants doivent être remerciés pour leur travail intense et abondant, qu'ils ont fourni dans l'intérêt de notre établissement hospitalier. Il faut cependant remarquer que l'avancement et l'efficacité des travaux ont constamment été freinés, ralentis, sabotés par le représentant du parti socialiste delémontain. Ses manœuvres de barrage, de freinage, de neutralisation, voire de torpillage, ont substantiellement gêné et ralenti le travail. Ces manœuvres relèvent de la politique politicienne, ce qui est indigne d'une institution démocratique que devrait être une commission parlementaire. C'est pour cette raison et uniquement pour cette raison qu'un certain nombre de problèmes centraux n'ont pas pu être abordés d'une façon plus exhaustive. Les problèmes de retard de facturation au courant des années 2002, 2003 et 2004 et les problèmes de trésorerie et de surcoût en intérêts bancaires ont certainement été appréciés d'une façon trop optimiste. Plus important, la totalité des excédents de charges d'exploitation, c'est-

à-dire pratiquement 19 millions de francs, provient des années 1999 à 2003. Effectivement, dans les années 95 à 98, nous avons assisté à une diminution – oui, vous entendez bien – une diminution des coûts hospitaliers à la charge du contribuable de presque 10 % sur quatre ans. Depuis l'année 2004, nous constatons certainement une certaine stabilité. Le pourquoi de cette explosion des coûts hospitaliers entre 1999 et 2003 aurait très certainement mérité une étude plus approfondie.

En conclusion, un travail énorme, fouillé, détaillé et documenté a été fourni par les commissaires et surtout aussi par le président. Je pense que toute la commission mérite les remerciements du Parlement. Même si la motion interne no 83 aurait souhaité un éclaircissement plus complet de la situation financière, surtout de la situation financière 1999 à 2003, je pense que ce rapport de la commission d'enquête doit être approuvé par le Parlement et que cette commission d'enquête, créée en septembre 2004, peut être dissoute en approuvant l'arrêté qui va être voté tout à l'heure.

**M. Patrice Kamber (PS) :** Je n'avais pas l'intention de monter à la tribune ce matin mais, suite aux déclarations de Monsieur Ackermann, je me dois d'intervenir. En effet, il s'en prend avec véhémence au Parti socialiste et notamment à l'un de ses représentants à la commission. Je tiens à dire ici que, chaque fois que nous avons abordé cette question au sein du groupe socialiste, nous avons effectivement été soucieux de la bonne marche des opérations et que nous avons pu effectivement bénéficier des conseils de ce représentant socialiste qui, du point de vue juridique, détient des compétences importantes.

Je m'inscris ici, au nom du groupe et spécialement au nom de la personne qui malheureusement n'est pas là ce matin pour se défendre puisque Monsieur Riat ne fait plus partie du groupe socialiste, en faux face aux déclarations de Monsieur Ackermann et je pense que Monsieur Riat aura l'occasion, s'il se sent trop attaqué, d'intervenir par d'autres voies. Mais je ne trouvais pas très « fair-play » de la part de Monsieur Ackermann de s'attaquer ce matin, à cette tribune, à un représentant qui ne pouvait pas se défendre, raison pour laquelle j'interviens.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Je rebondis bien sûr à ces propos qui sont assez diffamants pour Monsieur Riat. A aucun moment, celui-ci n'a été un détracteur. C'est l'une des personnes qui a un recul suffisant, par rapport aux discriminations de départ du motionnaire, pour mettre en évidence non pas des problèmes de personnes dans cette institution hospitalière mais des problèmes de structures.

Et le vrai débat n'était pas de savoir si le directeur avait dysfonctionné parce que n'était pas le débat. Le débat, c'était qu'enfin certains motionnaires, notamment ajoulots, se rendent compte qu'on est dans une problématique hospitalière cantonale et que ce régionalisme lié à la problématique hospitalière a assez duré ! On ne peut plus s'en sortir avec cette espèce de psychologie ajoulote. Et moi je tiens à le dire ici : je suis Ajoulote et je veux que l'on ait une approche hospitalière qui soit cantonale, pour le bien de l'ensemble du Canton ! Si on ne le fait pas, on va tout perdre ! Il faut en être conscient.

**M. Serge Vifian (PLR), président de la commission (*de sa place*) :** Je fais appel à l'article 18, alinéa 3, du règlement du Parlement.

**Le président :** D'accord. Dans la mesure où le président se sent attaqué personnellement, je lui donne la parole et l'on reprendra ensuite la discussion générale.

**M. Serge Vifian (PLR), président de la commission :** Effectivement, l'article 18, alinéa 3, du règlement prévoit que les députés en butte à des attaques personnelles ont le droit d'y répondre. Et j'estime avoir été mis en cause par Madame Merguin dans son rapport et je tiens à lui répondre très clairement.

A l'occasion de l'entretien qu'il a accordé dans le « Quotidien Jurassien » du 22 octobre 2005 à l'irremplaçable créateur de la « Torche d'Apollodore », mon ami d'enfance, Vincent Froté, explique que c'est Ami Lièvre qui l'a convaincu de quitter la Ligue marxiste révolutionnaire pour se convertir à un socialisme pragmatique, à faire en quelque sorte le choix de Jaurès contre Guesde.

Permettez-moi en toute humilité de vous confier que je préfère le socialisme respectueux de ses adversaires qu'incarne Ami Lièvre au socialisme dogmatique dont Lucienne Merguin s'est fait aujourd'hui la porte-parole.

Comme y insistait Guizot : « Les injures suivent la loi de la pesanteur, elles n'ont de poids que si elles tombent de haut » ! C'est vous dire la sérénité qui est la mienne face à la manière dont ma collègue réécrit le déroulement de nos travaux. Cette prétention de vouloir démontrer que, sans Jacques Riat et Lucienne Merguin, l'impartialité des débats n'eût pas été garantie est parfaitement offensante pour les autres membres de la commission d'enquête. Je tiens à préciser avec la plus grande netteté que nous n'avons pas attendu Jacques Riat et Lucienne Merguin pour apprendre l'objectivité et la tolérance.

En revanche, il est indubitable que le ton employé par Jacques Riat, la morgue dont il a fait preuve en certaines circonstances, ont installé un climat délétère.

Quand on veut donner la leçon, il faut être irréprochable. J'aimerais dès lors rappeler à certains que la vanité et l'infatuation, non seulement sont fatales au développement de l'esprit, mais surtout témoignent d'une hypertrophie du moi qui atteint l'insupportable !

**M. Jérôme Oeuvray (PDC) :** Pour ma part, les épiphénomènes des chamailleries internes à la commission, les problématiques des éclaircissements plus complets qui veulent être demandés, les études plus approfondies, la problématique qui lierait Madame Merguin, qui lierait Monsieur Vifian, sont en train de nous occuper depuis bientôt une demi-heure au sein de ce Parlement. Je suis convaincu que, toutes et tous ici présents, vous le regrettez. Je ne sais pas s'il s'agit de psychologie régionale dans le cadre de ce dossier.

Ce que j'aimerais dire ici, c'est que je me retrouve tout de même face à un rapport que je trouve satisfaisant. J'ai effectivement été, comme Madame Merguin et comme presque une majorité mais c'était une minorité faible, opposé à la création de la commission d'enquête. Je suis satisfait de ce rapport et j'aimerais effectivement ici bien faire comprendre à chacun et à chacune que si la décharge est donnée sur ce rapport et que la dissolution est ainsi donnée, c'est que la constatation faite par cette commission d'enquête sera donnée aussi qu'aucune faute n'est ainsi relevée. Nous devons donc cesser de nous donner entre nous encore des leçons – je serais bien mal placé pour en donner comme l'a dit Serge Vifian tout à l'heure, je ne me sens pas irréprochable – tout comme nous devons cesser d'en donner à l'Hôpital du Jura

et sans cesse relancer des débats sur « nous n'avons pas pu peut-être tout étudier », « nous n'avons pas eu le temps », « nous ne nous sommes pas donné les moyens ».

Si, tout à l'heure, vous votez le rapport et la dissolution de la commission d'enquête, je partirai du principe que, sur les recommandations, le Gouvernement ou la commission de la santé en sera saisi (si elle le désire), j'en suis heureux. Par contre, sur les invectives, respectivement les graves menaces qui ont été lancées sur l'Hôpital du Jura, ceci est clos.

J'aimerais aussi demander à la commission, pour un souci d'avancer dans nos travaux, quelle définition elle donne du rôle du Contrôle des finances à l'intérieur du rapport d'activité de l'Hôpital du Jura. J'aimerais savoir si Monsieur le président ou un membre de la commission peut me répondre sur le fait qu'il estime que ce devrait être l'organe de révision externe (donc à la place de la fiduciaire qui fait actuellement ce travail), respectivement si c'est un organe supplémentaire (donc aussi avec des coûts supplémentaires). Je vous rappelle que l'Hôpital du Jura, c'est à peu près 1'300 collaborateurs et 140 millions de chiffre d'affaires par année. Et puis, j'aimerais savoir si vous désirez ce doublon avec les coûts, respectivement si vous désirez que ce soit l'organe de révision externe, il faut bien entendu que l'on demande, par mansuétude, aux organes compétents de l'Hôpital du Jura de céder une part de leur autonomie puisque c'est à l'Hôpital du Jura de déterminer quel est son organe de révision externe.

Nous voyons bien là tout le travail que nous avons à faire. J'espère qu'après les chamailleries, on pourra vraiment y arriver et qu'on pourra examiner la nouvelle planification hospitalière sereinement.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission : Juste pour répondre à Jérôme Ouevray puisqu'il m'a interpellé pour lui dire qu'effectivement la commission a planché sur la problématique du contrôle de l'institution, à savoir la question de savoir s'il faut le confier à une fiduciaire ou au Contrôle des finances. Il me semble que nous avons répondu dans le rapport en précisant que nous étions d'avis que le Contrôle des finances devait être sollicité plus régulièrement sur le fonctionnement de l'institution et que cela n'excluait pas bien entendu le recours à une fiduciaire privée pour le contrôle des comptes proprement dits. C'est ce que je souhaite.

Quand j'ai abordé l'éventualité que le Gouvernement confie le mandat à la commission de la santé, c'est ce que je pensais. Je pense que la commission de la santé doit plancher sur l'ensemble des propositions soulevées par la commission d'enquête.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé : Le Gouvernement a pris connaissance du rapport d'enquête et tient tout d'abord à relever les principaux éléments à retenir :

- 1° Les procédures ont été respectées.
- 2° L'absence d'erreur de gestion pour expliquer la situation financière de l'Hôpital du Jura.
- 3° Si le pouvoir politique veut maîtriser les coûts, il doit s'attaquer aux structures.
- 4° Les compétences de chacun doivent être clarifiées. J'y ajouterai que chacun devrait balayer devant sa porte, moi y compris.

Sans intervenir de manière exhaustive, il y a lieu d'apporter quelques clarifications et compléments d'information sur les thèmes qui ont été abordés dans ce rapport.

S'agissant tout d'abord de l'ordonnance sur les investissements, le chef du Service de la santé s'est exprimé ici, dans cette salle, devant la commission d'enquête parlementaire. S'agissant de la responsabilité liée au retard mis à la présentation du projet d'ordonnance au Gouvernement, c'est le politique qui assume cette responsabilité, c'est-à-dire moi. J'aimerais indiquer dans le prolongement que l'absence d'ordonnance n'a entraîné aucune péjoration de la situation financière globale de l'Hôpital du Jura et donc aucune conséquence financière pour les collectivités publiques dans leur ensemble, les assureurs et les patients.

Je précise que le mandat que le Département a donné au Contrôle des finances au mois de mars 2004 visait à établir les éléments du bilan de l'Hôpital du Jura avant le retrait des communes de leur co-financement avec l'Etat, de manière à déterminer les différences avec le bilan publié pouvant éventuellement être prises en considération à la répartition des charges. Les discussions qui auront lieu au Parlement sur l'article 99 de la loi sur les hôpitaux clarifieront la question de savoir qui doit payer le découvert corrigé, conformément aux engagements que j'ai pris ici, devant vous Mesdames et Messieurs les Députés, en octobre de l'année dernière.

S'agissant des différentes directives, point qui a été relevé dans le rapport et par quelques intervenants, je puis dire aujourd'hui que l'arsenal juridique est complet. La dernière directive a été approuvée par le Département en date du 2 septembre dernier.

Permettez-moi, avec vous, d'aborder certaines faiblesses relevées dans le rapport de la commission d'enquête et sur lesquelles je tiens à apporter les précisions suivantes :

- S'agissant de la centrale téléphonique 144, la question de l'acheminement des appels téléphoniques provenant d'un téléphone portable sur des endroits différents, selon l'endroit d'où l'appel est passé, est connue. Selon l'Hôpital du Jura, ce souci technique n'a toutefois pas entraîné de problèmes de sécurité. Afin d'améliorer non seulement ce point particulier mais aussi plus globalement l'organisation de la prise en charge des urgences pré-hospitalières, une réflexion est en cours par le médecin cantonal en collaboration avec divers partenaires, notamment de l'Hôpital du Jura. La réflexion se porte également à l'échelle intercantonale puisque c'est une question qui est discutée dans l'ensemble des cantons suisses.
- S'agissant du service des ambulances, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura a décidé, le 27 avril 2004, d'augmenter l'effectif du service des ambulances de 4 EPT avec, cela a été rappelé tout à l'heure, compensation dans les autres services de l'Hôpital. De plus, 2,7 postes ont été créés et pourvus en 2005 avec la mise en application de la seconde phase du plan hospitalier, notamment liée à l'augmentation des transferts entre les sites. A ce jour, par rapport à 2003, ce sont donc 6,7 postes supplémentaires qui ont été créés au service des ambulances de l'Hôpital du Jura. La sécurité, selon l'Hôpital du Jura, est garantie.

Concernant le travail des commissaires, je tiens à relever, au nom du Gouvernement, l'important travail d'investigation mené par les commissaires, auxquels j'associe tout particulièrement le président, Monsieur le député Serge Vifian, et le secrétaire Jean-Claude Montavon. Ce travail leur aura permis de pouvoir mieux se représenter la réalité du monde de la santé et plus particulièrement hospitalier, sa complexité ainsi que les enjeux, pressions et tensions dont il est l'objet.

Quelles sont les suites qui seront données aux différentes remarques qui ont été formulées, voire aux propositions et aux dossiers en suspens? Ainsi, la discussion de ce jour, dans le prolongement de la discussion que vous avez portée sur le rapport tout à l'heure, me permet de vous apporter les précisions suivantes:

- 1) Mise en œuvre de la planification hospitalière cantonale et interjurassienne. C'est donc le message du Gouvernement au Parlement, qui vous a été transmis au début de cet été. Je constate que le rapport de la commission d'enquête nous conforte, moi et le Gouvernement, dans la nécessité que le Parlement statue cette année encore sur ce dossier.
- 2) Motion no 710, qui avait pour objectif l'auscultation du CGH, ancienne dénomination. Conformément à cette intervention acceptée par le Parlement et soutenue par le Gouvernement et aux questions soulevées par le rapport de la commission d'enquête, il est prévu de donner un mandat externe qui permettrait d'examiner notamment les points suivants:
  - avantages et inconvénients du système actuel;
  - statut juridique de l'Hôpital du Jura;
  - organigramme et nombre de chefs à l'Hôpital du Jura;
  - éventuelles adaptations de la loi sur les hôpitaux, notamment quant au contrôle des comptes de l'Hôpital par le CFI, la composante du conseil d'administration, la suppression effectivement du comité des acquéreurs considérant que, depuis quelques années, les assureurs ne jouent plus leur rôle au sein de ce comité. Il devient donc inutile par la non-présence et le non-engagement des assureurs.

Au niveau du calendrier, une proposition de mandat sera soumise au Gouvernement d'ici la fin de cette année.

- 3) L'application de l'article 99 de la loi sur les hôpitaux. Conformément à cet article, le Gouvernement doit présenter un message à l'intention du Parlement pour régler la question de la participation des collectivités publiques au découvert de l'Hôpital du Jura avant le transfert des charges de la santé à l'Etat qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le projet de message sera soumis au Gouvernement tout début 2006.
- 4) Questions soulevées dans le rapport de la commission d'enquête et qui sont de la compétence de l'Hôpital du Jura. Il appartient à l'Hôpital du Jura (conseil d'administration et direction) de répondre aux questions relevant de la compétence dudit Hôpital. Toutefois, le Service de la santé a reçu pour mandat de suivre très attentivement l'évolution de ce dossier. C'est sur cette base et uniquement sur cette base et avec un nouvel élan que nous pourrions affronter l'avenir avec courage et sérénité.

J'apporte aussi la précision suivante s'agissant du Contrôle des finances. Une discussion a été menée, de concert avec le président du conseil d'administration, à laquelle j'ai associé mon collègue chef du Département de la Justice et des Finances, Gérald Schaller. Le CFI est en train de porter une appréciation de la situation à l'échelon de sa capacité pour effectuer cette mission, peut-être dès 2005 mais en tout cas dès 2006. Dans ce sens, le conseil d'administration va plutôt se diriger vers le renouvellement du mandat à l'institut spécialisé pour 2005 mais, pour 2006, ce serait le CFI qui reprendrait la fonction d'organe de contrôle pour répondre aussi au vœu très clairement exprimé par l'ensemble des députés membres de la commission parlementaire.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

**Le président:** Ce débat a servi en quelque sorte de débat d'entrée en matière pour le point 7. Nous n'allons pas évidemment rouvrir un débat d'entrée en matière sur cet arrêté qui comprend deux articles et nous allons donc passer immédiatement à la discussion de détail.

**Arrêté portant dissolution de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur en droit du Centre de gestion hospitalière**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 9 de l'arrêté du Parlement portant création d'une commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur en droit du Centre de gestion hospitalière,

vu le rapport de la commission d'enquête du 30 août 2005,

*arrête:*

Article premier

<sup>1</sup> L'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura est suspendue.

<sup>2</sup> La commission d'enquête créée le 22 septembre 2004 est dissoute.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

**Le président:** A la demande du Gouvernement et avec l'accord de l'interpellateur, l'interpellation no 690 (point 12 de l'ordre du jour) est traitée maintenant.

**12. Interpellation no 690**

**Projet d'aérodrome régional de Bressaucourt: quelle fiabilité accordée quant au financement? Rémy Meury (CS-POP)**

Le projet d'aérodrome régional de Bressaucourt a reçu une concession fédérale d'exploitation alors que les plans et le règlement d'exploitation ont été approuvés. Cette concession a été donnée avec une certaine réserve pour ce qui est

du financement du projet. A tel point que nous trouvons en annexe de la concession fédérale d'exploitation une « Prise de position de l'OFAC sur le financement du futur aéroport régional de Bressaucourt ».

Pour rappel, l'investissement prévu se monte à 5'680'000 francs, financé par des parts sociales (2'000'000 francs), des subventions cantonales (300'000 francs), un crédit LIM (1'872'080 francs) et des crédits bancaires (1'507'920 francs). Chacun de ces chapitres soulève une série d'interrogations quant à la fiabilité du montage financier prévu.

1. Aujourd'hui, les intentions de souscription sont de 1'200'000 francs, dont seulement un tiers sont libérées, soit 400'000 francs. Ces montants proviennent d'une première campagne de souscription réalisée entre 1997 et 2000. Selon l'OFAC, les résultats d'une nouvelle campagne sont « tenant compte de la conjoncture actuelle (...) difficiles à estimer et l'objectif prévu au projet doit être considéré comme un maximum ». Il s'agit certainement d'un euphémisme qu'il faudrait interpréter avant qu'il ne soit trop tard pour revenir en arrière.

1.1. Le Gouvernement jurassien pourrait-il obtenir des précisions de la part de l'OFAC car on pourrait s'attendre à davantage de clarté de la part d'une administration fédérale ?

1.2. On apprend aussi que selon le Service cantonal de l'économie, « la question d'une souscription de parts sociales de la part du canton reste ouverte » ; pouvons-nous avoir des précisions sur les intentions du Gouvernement ?

2. En ce qui concerne les subventions cantonales, l'OFAC cite une « prise de position du Service cantonal de l'économie » disant que « Le montant est sous-évalué. Le projet devrait tenir compte d'un montant de 500'000 francs ».

2.1. Cette augmentation de la subvention cantonale a-t-elle pour objectif de rassurer les fonctionnaires de la Confédération sur la volonté du Canton de soutenir le projet coûte que coûte ?

2.2. S'agit-il d'une véritable intention du Gouvernement ou tente-t-il ainsi de forcer un peu la main de l'OFAC pour octroyer son autorisation ?

3. Les crédits LIM se montaient l'année passée au double de la somme prévue actuellement. L'organe cantonal précise aussi que « les montants alloués sont tributaires de l'état de consommation des quotas accordés par la Confédération ». De plus, l'OFAC nous fait remarquer que même le crédit prévu n'est pas garanti : d'une part le coût total du projet est trop élevé pour justifier un crédit LIM, d'autre part si la subvention cantonale dépasse les 350'000 francs, le droit au crédit LIM tombe. Malgré toutes ces bonnes raisons l'OFAC écrit : « Il convient donc de rester prudent quant à la contribution de la LIM au financement du projet d'aéroport ». Décidément ces fonctionnaires ont été élevés à l'école de l'euphémisme !

3.1. Dispose-t-on de prévisions pour les prochaines années ?

3.2. Faut-il extrapoler l'érosion qui s'est produite en une année et se dire qu'il n'y aura plus de crédits LIM ?

4. Pour le crédit bancaire, l'OFAC se base sur ce qui vient d'être développé ci-dessus pour dire : « Le crédit bancaire ne devrait pas soulever de problèmes et l'importance des fonds propres implique une marge de manœuvre qui pourrait compenser dans une certaine mesure les déficits

qui pourraient survenir au niveau des moyens de financement cités ci-dessus ».

4.1. La Banque cantonale a-t-elle fait des promesses sérieuses pour que les fonctionnaires de l'OFAC fassent preuve d'un tel optimisme ?

5. Si l'on reprend sérieusement ce budget, on constate que les promoteurs ne peuvent compter à ce jour que sur 400'000 francs de fonds propres débloqués et sur une promesse de 500'000 francs du Service cantonal de l'économie. Si l'on s'en tient strictement au texte de l'annexe de l'OFAC à la concession fédérale d'exploitation, on peut sans autre biffer le prêt LIM et avoir de sérieux doutes, vu la « conjoncture actuelle » sur la capacité des promoteurs d'augmenter de façon significative les parts sociales. Sur la base de ces éléments, on peut décemment penser que les banques trouveront que les fonds propres ne sont pas assez importants pour se lancer dans l'aventure. Pourtant, la conclusion de l'OFAC se veut pour le moins optimiste. Elle mérite d'être citée en entier : « Bien que le financement du projet d'aéroport de Bressaucourt soulève quelques questions et nous incite à la prudence, il est permis de relever que la combinaison des différentes sources de financement devrait permettre de fournir à la coopérative les moyens de réaliser le projet ».

5.1. Le Gouvernement connaît-il les origines de cet optimisme fédéral ?

5.2. Existe-t-il un plan de financement moins officiel permettant de laisser croire à l'administration fédérale que les 4'780'000 francs manquant aujourd'hui seront aisément trouvés ?

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe : Quelle est la fiabilité accordée par l'OFAC au financement envisagé pour la réalisation de l'aéroport de Bressaucourt ? On peut décemment se poser la question en prenant connaissance de la prise de position de cet office fédéral, annexée à la concession d'exploitation accordée au projet d'aéroport régional de Bressaucourt.

J'ai largement développé par écrit, dans le texte de mon interpellation, les questions que ce document suscite à nos yeux ; je me et vous dispenserai donc d'un long discours. Cependant, je me permets d'apporter quelques précisions en raison surtout de déclarations des coopérateurs de l'aéroport, qui se sont réunis en assemblée peu après le dépôt de mon interpellation. En résumé, ils se félicitent des recours déposés par les opposants au projet car cela leur donnera le temps de réunir les fonds nécessaires au financement de l'aéroport. Il manque en effet aujourd'hui, selon leurs déclarations, encore 2 millions, c'est-à-dire plus du tiers du montant total nécessaire.

Lors de cette assemblée des coopérateurs, il a également été indiqué que les matériaux d'excavation du tunnel de Bure notamment seront utilisés pour le remblayage de la future piste de l'aéroport. Cette déclaration suscite de nouvelles interrogations. D'une part, l'utilisation de ces déblais est à considérer comme une subvention déguisée. D'autre part, les travaux du tunnel de Bure sont prévus pour 2008. Selon les informations que nous avons pu obtenir, il est vraisemblable que les crédits LIM n'existeront plus en 2008. Sur ce point, il est particulier de relever qu'aucun crédit LIM n'est prévu pour 2005 et 2006 et qu'un montant de 5 millions au mieux est attendu pour le Jura en 2007. Les projets déjà présentés

pour obtenir un crédit dépassent largement ce montant. Or, étonnamment, l'aérodrome de Bressaucourt n'y figure pas.

Le risque d'échec financier de ce projet est grand. L'Etat ne devra pas en assumer les éventuelles conséquences. Et pour rejoindre l'avis émis par Bernard Tonnerre lors des questions orales, il serait inacceptable que ce soit l'aviation militaire qui vienne au secours du projet en décidant finalement d'utiliser plus fortement l'aérodrome de Bressaucourt que nous en assure pour l'instant Samuel Schmied.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Le député Meury se réfère à la « Concession fédérale d'exploitation » délivrée par le Département fédéral de l'Environnement, des Transports et de la Communication dans le développement de son interpellation et il se demande (je résume) si le montage financier du projet d'aérodrome de Bressaucourt est bien réaliste.

Je rappelle peut-être brièvement que le budget d'investissement porte, dans ce rapport sur la concession fédérale d'exploitation, sur un montant de 5'680'000 francs pour être exact s'agissant des coûts qui sont constitués par des frais d'étude, des installations et équipements, du génie civil, de hangars, de bâtiments administratifs et de l'équipement de ces infrastructures d'exploitation, avec des financements constitués par des parts sociales, des subventions, des crédits LIM et des crédits bancaires.

Ces chiffres, auxquels d'ailleurs a fait référence Monsieur Meury, ont été élaborés par les promoteurs du projet et ils datent de 2003. Le Service de l'économie ne s'est naturellement pas prononcé sur la pertinence des coûts qui ont été budgétisés mais il a donné à l'office fédéral, via le Service de l'aménagement du territoire (celui-ci l'avait sollicité pour donner son avis), une appréciation sur ce financement qui était envisagé.

Pour qu'on soit clair, aucune promesse d'aide financière n'a été naturellement formulée. Il s'agit d'un budget d'investissement qu'on qualifie de conjectural, sans engagement aucun des partenaires pressentis. Cela ne constitue naturellement en aucun cas un budget d'investissement consolidé. Certains montants sont donc susceptibles de varier sensiblement.

L'appréciation doit surtout porter sur le réalisme des chiffres et non pas sur l'engagement des bailleurs de fonds. Par exemple, le Gouvernement ne s'est jamais prononcé sur ces montants et il se pourrait qu'à la fin, en fonction de la subvention qui sera accordée, c'est même votre Parlement qui soit compétent pour accorder une subvention à l'aérodrome régional. Ceci pour vous donner l'éclairage. En réalité, si vous voulez, le Service de l'économie répondant au Service de l'aménagement du territoire, dit à l'intention de la Confédération ce qu'il est possible de faire mais il n'y a aucune promesse. Le Gouvernement ne s'est jamais prononcé sur aucun montant. Donc, on est dans un état conjectural qui permet de faire le montage financier en collaboration avec la Confédération. Donc, c'est cela en fait la prise de position du Service de l'économie à laquelle vous vous référez.

S'agissant de vos questions:

- 1) Précisions quant à la prise de position de l'office fédéral et quant aux intentions du Gouvernement s'agissant de la souscription de parts sociales

L'objectif de réunir un capital de 2 millions de francs sous forme de parts sociales est un objectif ambitieux. C'est ce qu'a voulu souligner l'office fédéral, qui a repris l'opinion émise par le Service de l'économie. Le Gouvernement

ne s'est pas prononcé sur une éventuelle souscription de parts sociales puisqu'il n'est en présence d'aucune requête et il serait douteux qu'il entre en matière sur une telle requête compte tenu qu'une souscription de parts sociales n'est pas prise en considération comme équivalence financière pour le crédit LIM fédéral. De toute évidence, la constitution du capital est bien sûr une condition de démarrage du projet.

- 2) S'agissant des subventions cantonales et de la question de savoir s'il s'agissait de forcer la main de l'Office fédéral

Si le projet d'aérodrome est considéré comme une infrastructure à caractère régional, utile à l'économie, au tourisme et aux loisirs, on voit difficilement comment l'Etat pourrait se dispenser d'en soutenir la réalisation. Dans ce cas, le Service de l'économie, encore une fois conjecturalement, a émis l'hypothèse qu'il pourrait apparaître comme raisonnable d'admettre une subvention de 10 % au minimum du coût du projet (environ 500'000 francs). Il s'agit ici d'un taux qui est repris par comparaison à celui des infrastructures touristiques. Cependant, il y a lieu de tenir compte de l'incidence d'une telle subvention, si elle était accordée, sur le crédit LIM. Ceci pour expliquer les chiffres auxquels vous vous référez.

- 3) Les crédits LIM sont-ils assurés pour les prochaines années?

Le projet fait état d'un crédit LIM fédéral de 936'000 francs et d'un crédit cantonal d'un même montant. L'effort financier du Canton doit être égal au crédit LIM de la Confédération, comme vous le savez. Le Service de l'économie a attiré l'attention de l'office fédéral sur trois éléments:

- Le montant prévu (donc deux fois 936'000, soit 1'872'000 francs pour le crédit LIM fédéral et cantonal) est surévalué de 200'000 francs environ car il a été calculé sur le coût total du projet (5,68 millions) et non pas sur le coût pris en considération par la LIM (évalué à 4,78 millions), auquel cas le crédit LIM fédéral se monte à 836'000 francs (idem pour le crédit LIM cantonal).
- Si le Canton entend limiter son effort à ce qu'exige la Confédération (équivalence financière du crédit LIM), ou bien il accorde un crédit LIM cantonal égal à celui de la Confédération (836'000 francs) ou bien il accorde une subvention qui est évaluée à 350'000 francs environ. C'est dans ce sens que l'office fédéral souligne que si la subvention cantonale est de 350'000 francs au moins, il n'y a plus de crédit LIM cantonal mais naturellement le crédit LIM fédéral subsiste, contrairement à ce que vous laissez entendre – je ne sais pas si c'est une erreur d'interprétation de ma part – dans votre développement. Selon que le Canton choisisse l'une (crédit LIM de 836'000 francs et pas de subvention) ou l'autre solution (pas de crédit LIM mais subvention de 350'000 francs), le crédit bancaire devra être augmenté de 500'000 francs dans le premier cas ou de 986'000 francs dans le second. Donc, vous voyez, on peut ou bien donner une subvention de 350'000 francs qui équivaut à débloquer le crédit LIM fédéral ou bien un montant LIM cantonal équivalent au crédit LIM fédéral. Naturellement, cela change la part du crédit bancaire que les

promoteurs doivent solliciter en fonction de la décision qui sera prise par les autorités le moment venu.

- Finalement, il faut se rappeler que la LIM, comme vous l'avez dit, sera très vraisemblablement abandonnée en 2007. Elle sera peut-être aussi reprise sous une forme différente dans la « Nouvelle politique régionale » de la Confédération mais il n'est pas possible bien sûr aujourd'hui de donner des garanties fermes puisque le Parlement fédéral ne s'est pas encore prononcé sur cette nouvelle politique régionale. Mais les informations qui nous parviennent de Berne n'infirmant pas l'idée que ce projet d'aérodrome puisse éventuellement bénéficier des aides prévues. L'office fédéral n'affirme nulle part d'ailleurs que le coût du projet est trop élevé pour justifier un crédit LIM, comme l'affirme l'interpellateur Rémy Meury. La LIM d'ailleurs ne prévoit pas de limite de coût d'un projet.

- 4) Crédit bancaire : promesses de la Banque cantonale du Jura ?

Les promoteurs n'ont encore effectué aucune démarche pour l'octroi d'un crédit bancaire et c'est normal puisqu'il importe au préalable d'obtenir cette concession fédérale d'exploitation (ce qui est maintenant réalisé depuis le mois de mai dernier) et la position des pouvoirs publics avant de s'approcher des banques dont le rôle ici est, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'assurer l'insuffisance de financement.

- 5) Conclusion : est-ce que le plan de financement est officieux et optimiste ?

Contrairement à ce qui a été affirmé, le Service de l'économie n'a fait aucune promesse de subvention, que ce soit bien clair. Le financement du projet relève de la responsabilité de ses promoteurs. Si les fonds ne sont pas réunis, le projet ne sera pas réalisé et cela n'a rien à voir avec l'optimisme ou le pessimisme de l'office fédéral. Il n'existe pas de plan de financement moins officiel qui aurait été porté à la connaissance du Gouvernement ou de l'administration.

En revanche, les chiffres dont j'ai parlé tout à l'heure datent de 2003, de sorte qu'ils devront très vraisemblablement être réactualisés à brève échéance, tout comme d'ailleurs aussi l'évaluation des coûts et le budget d'exploitation. Une fois que la position de la Confédération sera connue en matière de politique régionale (on attend ses décisions pour le début de l'an prochain), il sera alors possible de tirer des conclusions mieux assurées, qui permettront à l'Etat de définir sa position face à ce projet et aux promoteurs de concevoir de manière définitive leur stratégie financière.

**M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe :** Je suis satisfait.

## 8. Question écrite no 1970

### Disparition de l'agenda culturel Emilie Schindelholz (CS-POP)

Depuis plusieurs années, l'agenda culturel consignait dans un même document toutes les activités culturelles ayant lieu dans le Jura historique. Cette vue d'ensemble était fort prati-

que tant pour les habitants de la région que pour les gens de passage qui pouvaient ainsi facilement faire des choix pour agrémenteur leur temps libre.

Malheureusement, le dernier numéro de l'agenda culturel concernait les mois de février et mars. Il n'a plus reparu depuis, si ce n'est sur internet, ce qui en diminue grandement l'accessibilité. Ce triste constat amène les questions suivantes :

- 1) L'arrêt de cette publication est-il définitif ?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont provoqué cet arrêt ?
- 3) Un remplacement de cette publication sous une autre forme est-il envisagé ?

Nous souhaitons que cet outil culturel et touristique continue à exister.

#### Réponse du Gouvernement :

L'Agenda interjurassien résulte d'une initiative prise dans le contexte de l'Expo.02. Il répond à la résolution 47 de l'Assemblée interjurassienne du 20 décembre 2000. Jusqu'à fin 2003, l'agenda a été porté par des acteurs culturels jurassiens et financé presque exclusivement (92,3 %) par la Délégation jurassienne à la Loterie romande. Dès 2004, l'agenda a été cofinancé pour une moitié par le canton du Jura et pour l'autre moitié par le canton de Berne, lequel, cependant, a toutefois souhaité développer un concept de financement, de réalisation et de diffusion mixte avec des partenaires privés et les trois offices cantonaux du tourisme de l'espace BEJUNE. La qualité de production de l'Agenda « culture-jura », avec les moyens limités qui étaient les siens, n'est pas remise en question. Toutefois, sa diffusion trop peu importante dans le Jura bernois et sa modeste présentation ont conduit l'Office de la culture du canton du Jura à s'associer à cette démarche élargie.

Il est exact que, depuis le mois d'avril 2005, l'Agenda culturel interjurassien ne paraît plus dans sa version sur papier. Il subsiste cependant sur l'internet. La réponse aux trois questions formulées dans l'intervention parlementaire permet de préciser les raisons et les conditions de l'évolution constatée en l'occurrence.

- 1) L'arrêt de la publication n'est pas définitif. Considérant la nécessité d'un support d'information de qualité, le Gouvernement estime utile d'en envisager la diffusion dans de bonnes conditions. La suspension de la parution de l'Agenda culturel n'était initialement pas prévue et a dû intervenir en attendant l'aboutissement de tractations en cours entre lesdits partenaires. Une parution, sous une forme renouvelée, élargie et plus structurée, est en préparation.
- 2) En 2004, les tractations précitées ont donc été entamées : les offices de la culture du canton de Berne et du canton du Jura, agissant conjointement dans un esprit interjurassien, se sont approchés des offices du tourisme qui disposent de compétences en matière d'information (collecte des données, base de données Suisse Tourisme), de diffusion (Suisse Tourisme et « Watch Valley »), voire d'accès au financement au titre de l'aide au tourisme (services cantonaux de l'économie). Les tractations s'avérant importantes et complexes, il a fallu, faute de disponibilités budgétaires, interrompre la publication de la version sur papier. Ces tractations visent à permettre une meilleure diffusion de l'information dans un rayon élargi et à une rationalisation des coûts de production.

3) Il est prévu, en l'état actuel des choses, que l'information relative aux manifestations culturelles, sportives, touristiques et autres se fasse par les canaux suivants :

1. Jusqu'à fin 2005, maintien du site internet [www.culture-jura.ch](http://www.culture-jura.ch), qui contient l'intégralité des informations culturelles se rapportant au Jura bernois et au canton du Jura.
2. Dès l'automne 2005, aménagement du site internet [www.watchvalley.ch](http://www.watchvalley.ch), lequel serait subdivisé en trois régions (canton de Neuchâtel, Jura bernois, canton du Jura), avec subséquemment des accès par districts, puis par secteurs d'animation, puis par disciplines artistiques et sportives à caractère touristique; ce site est déjà provisoirement ouvert.
3. Edition sur papier, sous une forme renouvelée, encore à définir. Trois variantes sont à l'étude: la première impliquant le concours de partenaires de la presse écrite régionale; la seconde correspondant à un produit « Watch Valley » à diffuser par différents canaux culturels, institutionnels et touristiques; la troisième étant une initiative privée.

**M. Luc Schindelholz** (CS-POP) : Madame la députée Emilie Aeschbacher-Schindelholz est satisfaite.

## 9. Interpellation no 691

### Primes aux bons fonctionnaires

#### Rémy Meury (CS-POP)

Suite à une intervention du soussigné en CGF, nous avons appris que des primes étaient versées à des collaborateurs ou des collaboratrices de l'administration cantonale en raison d'un engagement particulier dans un projet d'importance. Trois cas nous ont été annoncés :

- a) En juillet 2001, pour la Réforme de l'administration, 33 personnes ont reçu des primes pour un montant total de 44'500 francs (moyenne: 1'348 francs par collaborateur).
- b) En décembre 2003, pour le projet GEFI/SAFIR, 4 personnes ont reçu des primes pour un montant total de 9'500 francs (moyenne: 2'375 francs par collaborateur).
- c) En janvier 2005, pour « Jura Pays Ouvert » et les commémorations du 25-30, 14 personnes ont reçu des primes pour un montant total de 39'000 francs (moyenne: 2'785 francs par collaborateur).

Il est important de signaler que, selon le document remis à la CGF, « les heures effectuées dans le cadre de ces différents projets ont été traitées selon les directives édictées par le Gouvernement » qui permettent les reports d'heures supplémentaires et de jours de vacances sur l'année suivante.

Ces décisions d'octrois de primes ont été prises par le Gouvernement. Les raisons nous paraissent quelque peu nébuleuses. Aussi, nous demandons au Gouvernement :

1. A priori, effectuer le travail qu'impliquent des décisions de l'Exécutif ou du Législatif entre dans le cahier des charges de tout collaborateur de l'administration. Dans les cas cités ci-dessus, quelles sont les tâches réalisées par les collaborateurs en question qui sortaient du cadre de leur cahier des charges ?
2. Quels sont les critères sur lesquels s'appuie le Gouvernement pour déterminer qu'un projet revêt suffisamment

d'importance pour qu'il accorde des primes particulières ?

3. Même question pour ce qui est de la détermination du montant de la prime attribuée à chaque fonctionnaire, tant il apparaît clairement que la même somme n'est pas versée à chaque collaborateur.
4. Les services, et plus largement les fonctionnaires, ont-ils connaissance de ces pratiques et peuvent-ils présenter une requête auprès du Gouvernement en vue d'obtenir une prime pour leur engagement dans un projet qu'ils considèrent, eux, comme étant d'importance ?
5. Le Gouvernement entend-il poursuivre de telles pratiques et, dans l'affirmative, afin d'éviter tout soupçon d'arbitraire, prévoit-il d'édicter des directives précises réglant ces cas particuliers ?

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe : L'organisation même de la fonction publique fait que tout membre d'un exécutif, quel qu'il soit, s'est trouvé confronté, à un moment ou à un autre, au problème de savoir comment récompenser des fonctionnaires qui se sont particulièrement illustrés par leur engagement. Le problème est encore plus pointu lorsqu'une collectivité veut continuer de bénéficier des compétences d'un collaborateur qui serait tenté de quitter l'administration pour un poste dans le privé lui ouvrant davantage de perspectives dans sa carrière professionnelle.

Ce sont les inconvénients d'un emploi dans l'administration. Mais ces travers sont compensés par d'autres avantages tels qu'une certaine sécurité de l'emploi et la garantie d'une progression salariale régulière.

Les règles en la matière ne permettent souvent que d'offrir, pour les fonctionnaires particulièrement assidus, une promotion sous la forme de l'octroi d'une annuité supplémentaire. Mais il y a là des règles.

Pour ce qui est de la pratique sur laquelle je m'interroge dans mon interpellation, il s'agit d'une nouveauté. La distribution de primes ne répond à aucune règle; c'est à bien plaisir. On entre dès lors, à mon avis, dans l'arbitraire. Comment et qui détermine qu'un projet mené dans l'administration est suffisamment important, sortant de l'ordinaire, pour justifier que les collaborateurs qui en ont eu la charge bénéficient d'un traitement particulier ? Et à l'inverse, pourquoi certains projets d'envergure ne sont pas retenus comme étant un travail extraordinaire ? Dans les derniers dossiers que nous avons traités, je pense par exemple à la révision de la répartition des tâches et à l'incitation de la fusion des communes qui, manifestement, a eu besoin d'un engagement accru et particulier des fonctionnaires qui l'ont porté. Il existe d'autres dossiers mais il n'y a pas d'intérêt à en faire l'énumération.

Dans le privé, on accorde des primes aux employés lorsqu'ils ont permis d'augmenter le rendement de l'entreprise. Dans notre République, on a le sentiment que c'est l'inverse. Prenons les cas qui nous sont cités. Le dossier de la réforme administrative a certainement occupé beaucoup de collaborateurs de l'Etat. Ils bénéficiaient, je vous le rappelle, d'appuis extérieurs non négligeables, et bien rémunérés, pour assumer cette tâche. Bien que l'on attende encore toujours de pouvoir observer des résultats susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'administration, les fonctionnaires porteurs du dossier de la réforme ont largement été remerciés !

Pour « Jura Pays Ouvert », qui a été rejeté par le peuple, on n'est pas loin de la caricature ! Le chef de projet, dont je ne remets absolument pas en cause les compétences – et j'insiste véritablement sur ce point, qui est d'ailleurs valable

pour tous les fonctionnaires concernés par les dossiers cités ; ils auraient d'ailleurs eu tort de refuser le traitement dont ils ont bénéficié – après que la loi ait été refusée par le souverain, reçoit une prime pour services rendus et est propulsé à un poste de chargé de mission subitement créé à son intention ! Sans forcer le trait exagérément, je connais beaucoup d'individus prêts à mener un projet à rien en sachant que ce manque de résultat final sera finalement bien récompensé !

Les primes pour les commémorations du 25/30 sont assez singulières aussi. D'une part, pourquoi avoir remercié financièrement les fonctionnaires qui ont eu la responsabilité de ces festivités alors qu'il n'en avait rien été pour les commémorations précédentes ? D'autre part, la qualité des employés de l'Etat étant à ce point remarquable qu'elle justifiait aux yeux du Gouvernement une récompense particulière, on se demande pourquoi on a fait alors appel à des compétences extérieures, par exemple pour jouer le rôle de maître de cérémonie le 24 septembre ?

Pour le projet GEFI/SAFIR, je suis incapable de déterminer l'ampleur du projet. C'est d'ailleurs en principe en raison de ces incompétences que je reconnais, mais que connaissent aussi la plupart des fonctionnaires, que l'on engage des informaticiens, eux fort compétents, capables de mener à bien les projets informatiques nécessaires à un bon fonctionnement de l'administration.

Mon ton peut bien sûr paraître provocateur. Sans doute. Mais je considère l'être moins que les décisions du Gouvernement à l'égard de l'ensemble de la fonction publique. Nombre de services ont réclamé des soutiens administratifs parce que de nouvelles tâches leur avaient été attribuées ou parce qu'ils ne parvenaient plus à assumer pleinement leurs tâches car elles s'étaient sensiblement amplifiées. On connaît les réponses qu'ils obtiennent, suite notamment à des décisions prises dans ce Parlement. Mais imaginez leur sentiment lorsqu'ils constatent que parallèlement, certes de manière étalée sur cinq ans, on distribue, dans l'administration cantonale, 93'000 francs sous la forme de primes. L'équivalent d'un salaire de secrétaire 2 ou 3, l'équivalent de plus de deux années de salaire pour la tenancière des cafétérias cantonales !

Une chose est certaine, cette pratique crée des sentiments d'injustice dans l'ensemble de l'administration, ce qui n'est pas de nature à développer une culture d'entreprise publique dans laquelle l'engagement de chacun en faveur de la collectivité est reconnu et apprécié. Ce sentiment d'appartenance à un groupe visant des objectifs communs est un gage d'amélioration du fonctionnement général. J'attends donc avec intérêt les réponses du Gouvernement aux questions posées.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : Je vais vous donner l'appréciation du Gouvernement sur cette question des primes versées aux fonctionnaires. Je ne répondrai pas à toutes les questions parce qu'en fait il y a aussi des questions d'appréciation, à savoir si le fait qu'une collaboratrice ou un collaborateur s'engage pour un projet qui n'est pas ensuite acquis au succès soit par le vote populaire, soit par des décisions du Parlement ou bien de l'Exécutif. Je pense que ce serait aussi assez saumâtre d'imaginer que les fonctionnaires sont payés en fonction du succès du projet sur lequel ils travaillent. Je pense que ce sont les politiques qui doivent assumer cela.

Maintenant, sur la pratique en tant que telle. D'emblée, je pense que je n'arriverai pas à vous convaincre parce que

je pense qu'il ne s'agit pas de convaincre. Vous êtes habile parce qu'effectivement faire le lien avec le salaire de la responsable de la cafétéria, c'est facile quelque part et puis c'est de bon ton, je trouve.

**M. Rémy Meury** (CS-POP, *de sa place*) : Surtout en cette période !

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : Surtout en cette période.

Donc, effectivement, pratiquer le versement d'une prime est exceptionnel. Et puis, dans la plupart des situations, comme vous l'avez relevé et le Gouvernement partage là votre appréciation, l'engagement particulier d'une collaboratrice ou d'un collaborateur se règle en priorité dans le cadre du temps de travail. D'ailleurs, avec l'aménagement de ce dernier, on obtient une certaine souplesse qui permet une compensation du temps travaillé et c'est ainsi que la plupart du temps, pour un projet particulier, la compensation se fait en terme de temps de travail.

Vous avez d'emblée cité la possibilité d'augmenter d'une annuité le salaire d'une collaboratrice ou d'un collaborateur. C'est juste. Cela pose, à ce moment-là, la question de, je dirais, l'acquis de cette augmentation sur toute la carrière qui, à ce niveau-là, signifierait une importance salariale assez marquée alors que les primes (vous avez relevé le montant global) sont, je dirais, modestes, de l'ordre de 500 francs, avec exceptionnellement 5'000 francs de versement de prime alors qu'une annuité, si on la calculait sur une carrière, serait beaucoup plus discriminatoire entre différents salariés.

Toutes les personnes qui se sont engagées dans les différents projets dont vous avez fait état (projets qui ont fait l'objet d'un versement de primes et qui ont été transmis pour information à la commission de gestion et des finances) ont fait l'objet d'une appréciation par le Gouvernement. Et cette appréciation – c'est là que vous parlez d'arbitraire – considère que l'engagement des personnes relevait de l'exceptionnel ou d'efforts particuliers. Ces personnes se sont donc investies à la demande du Gouvernement, par rapport à des projets spécifiques, des projets importants. On estime qu'elles ont montré une disponibilité inhabituelle par rapport à ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un travail dit plus classique pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat.

Dans le titre de votre interpellation, c'est vrai que vous parlez de primes aux bons fonctionnaires. Je pense que vous le voyez dans cette philosophie-là. Là, ce n'était pas dans ce contexte-là dans le sens que les fonctionnaires qui n'ont pas bénéficié ou qui ne bénéficient pas de prime, étant donné que c'est une pratique exceptionnelle, ne sont de loin pas et ne sont pas de mauvais fonctionnaires. Il s'agit d'une reconnaissance par rapport à l'activité mais pas par rapport à la qualité de la personne en tant que telle.

Sur les trois projets, je vais brièvement mentionner les quelques critères qui ont amené le Gouvernement à apprécier la nécessité du versement ou l'opportunité du versement d'une prime :

1) La Réforme administrative

Il a été admis qu'il s'agissait d'un travail pointu de grande importance où les personnes se sont engagées, notamment celles qui menaient les entretiens d'audition qui visaient à élaborer la liste des prestations assurées dans les différentes unités administratives. Ces personnes ont été fortement exposées face aux services ou aux colla-

borateurs qu'ils auditionnaient. Ainsi, pour les 33 personnes concernées, un montant global de l'ordre de 44'500 francs a été versé. Quand vous dites qu'ils ont été – je ne sais plus le terme que vous avez utilisé – «largement remerciés», il faut peut-être relativiser mais c'est effectivement une marque de reconnaissance.

- 2) Le deuxième projet «GEFI-SAPHIR», c'est en fait l'implantation d'un nouveau logiciel de comptabilité mais également des salaires. Là, les collaboratrices et les collaborateurs «ne sont» habituellement qu'utilisateurs de ce système informatique et ils ont contribué à implanter ce nouveau logiciel avec un engagement nettement plus important que d'habitude et les compensations en terme de temps de travail n'ont pas pu suffire. Ainsi, en fin d'année, certaines personnes ont perdu définitivement des heures travaillées.
- 3) Pour le troisième et dernier projet «Jura Pays Ouvert», c'est un projet multidisciplinaire. Vous l'avez également apprécié sur une personne en particulier mais c'était plusieurs personnes étant donné que, pour ce projet, ce sont 14 collaboratrices et collaborateurs qui ont bénéficié d'une marque de reconnaissance par le versement d'une prime. C'était donc une mise en visibilité et un engagement dans le cadre de ce projet.

Les critères qui ont amené le Gouvernement à déterminer les projets sont le projet de nature transversale, le fait que le temps de travail ne puisse pas être compensé la plupart du temps en totalité, le fait qu'il s'agit de projets d'envergure et de tâches qui sont d'ordre ponctuel et qui ne ressortissent au cahier des charges habituel des collaboratrices et des collaborateurs.

Le montant des primes versées à chaque fonctionnaire n'a pas été le même. Il a été retenu par le Gouvernement sur proposition des chefs de département et en fonction des responsabilités assumées et des efforts investis dans les différents projets.

Les différentes demandes – vous demandez si c'est une pratique qui est connue des différents services de l'Etat – provenaient de différents services, ce qui implique qu'on ne peut pas dire que la pratique est inconnue mais par contre elle n'est pas du tout institutionnalisée en tant que telle. Ce sont donc les chefs de service qui sollicitent le chef de département qui transmet la demande globalement au Gouvernement et celui-ci a statué sur les demandes des différents départements.

En dernier ressort, sur l'appréciation quant à l'opportunité de cette pratique qui relève plus d'une pratique de reconnaissance des employés que d'une pratique de différenciation salariale, le Gouvernement est d'avis qu'une telle pratique doit être intégrée dans les réflexions qui ont cours actuellement dans les projets RH, à savoir une possibilité de reconnaissance salariale par rapport à une tâche spécifique.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: Je ne suis pas satisfait.

**M. Jean-Marc Plumey** (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Marc Plumey** (PS): Le groupe socialiste aimerait apporter quelques appréciations concernant ces primes aux bons fonctionnaires.

De notre point de vue, l'administration cantonale doit pouvoir effectuer son travail sans avoir recours à des primes, même dans le cadre de projets d'importance. En effet, une partie non négligeable du travail de l'administration ne peut être programmée à l'avance puisque les décisions (du Parlement ou du Gouvernement) dont elle dépend ne répondent pas à un calendrier précis. Par conséquent, il est normal qu'elle doive composer avec certaines tâches imprévues. D'ailleurs, je suis persuadé que chaque employé cantonal est tout à fait disposé à fournir un travail spécifique pour un projet particulier.

Si, par rapport à certains projets spécifiques, certains employés doivent temporairement effectuer des heures supplémentaires, il est logique que ce travail supplémentaire leur soit compensé. Par contre, le moyen utilisé ne doit pas être le paiement pur et simple de ce travail mais il serait beaucoup plus logique d'accorder des congés pour compenser ces heures.

De plus, ce serait mettre le doigt dans un engrenage dangereux que de salarier certains fonctionnaires pour des tâches spéciales. Cela amènerait certains employés à accumuler les heures afin d'améliorer leur revenu alors que le salaire de base doit permettre à chacun de vivre décemment. Cela n'aurait aucun sens de rétribuer certains fonctionnaires pour des heures supplémentaires alors que de nombreux ouvriers sont à la recherche du travail. Cela irait également à l'encontre des objectifs des partenaires sociaux, qui promeuvent une certaine qualité de vie et cela passe obligatoirement par un minimum d'heures de loisirs et de repos. Ce serait également contraire à un partage logique du travail, particulièrement dans l'administration qui doit être exemplaire dans ce domaine.

Ainsi, le groupe socialiste estime que ces primes sont inutiles et qu'à l'avenir ce moyen de rémunération devrait être aboli.

## **10. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour le financement de la part jurassienne à la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 49 et 78, lettre b, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu les articles premier et 4 de la loi du 26 octobre 1978 sur les entreprises de transports concessionnaires (RSJU 742.21),

vu le «Programme de coopération transfrontalière 2005-2006 de la CTJ»,

*arrête:*

Article premier

Un crédit d'engagement de 630'000 francs est octroyé au Service des transports et de l'énergie dans le cadre de conventions à signer avec le Conseil régional de Franche-Comté et la SA CFF.

## Article 2

Il est destiné à financer la part cantonale à la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle, conjointement avec le financement du Conseil régional de Franche-Comté.

## Article 3

Le Gouvernement est compétent pour signer avec le Conseil régional de Franche-Comté et la SA CFF les conventions s'y rapportant.

## Article 4

Ce montant est imputé pour:

- 550'000 francs au Fonds de la coopération, rubrique 630.377.00 et
- 80'000 francs au budget du Service des transports et de l'énergie, rubrique 470.564.02 dont à déduire les contributions Interreg IIIA fédérales et cantonales.

## Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

**M. Jean-Jacques Sangsue** (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: Avant d'en venir à l'arrêté et à sa présentation, je vous rappelle, chers collègues, que nous sommes au début d'une grande période de mutation en ce qui concerne le rail. Nous sommes pris dans des dimensions transfrontalières, voire internationales. Elles rassemblent la Franche-Comté, le canton du Jura, le Territoire de Belfort, les cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Soleure mais également l'Alsace, voire la Bourgogne.

Toutes ces entités sont liées par la construction, dès 2006, de la ligne TGV Rhin-Rhône, partant de Mulhouse à Paris, via Belfort et Dijon, les premières rames devant circuler par le passage en gare de Méroux-Moval en 2010, voire en 2011. Cela nécessite aussi logiquement la remise en service de la portion de la ligne manquante entre Delle et Belfort (7km) avec le raccordement à la future ligne TGV. Je vous rappelle que la Confédération allouera une somme de 100 millions comme participation à la future ligne du TGV Rhin-Rhône et 40 millions pour la réouverture de la ligne Delle-Belfort (25 millions en France et 15 millions en Suisse).

Il est utile de rappeler que les élus Français voisins se sont bien battu afin d'obtenir cette gare TGV à l'endroit où il fallait qu'elle soit, c'est-à-dire à Méroux-Moval, à 1 km de Sévenans. Cette gare se trouve également sur le tracé de la RN 19 qui rejoindra la Suisse par Delle, via l'A16, à la fin du mois de novembre de cette année encore. Côté Suisse, je vous rappelle qu'à la mi-décembre 2004, nous avons eu l'arrivée du RER avec l'introduction du nouvel horaire et, début 2006, nous aurons le nouveau matériel roulant, c'est-à-dire les nouvelles rames « FLIRT ». La première phase de la réfection des infrastructures et des aménagements des gares est en cours et cela jusqu'en 2006.

Chers collègues, l'étau se resserre et d'une manière positive puisqu'un nouveau pas pourrait être franchi en direction de la ligne Delle–Belfort. Ce nouveau pas, c'est la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle. La longueur du tronçon pris en compte est de 1,6 km dont 1,2 km en Suisse et 400 m en France. Le principe de financement a été formel-

lement approuvé, d'une manière conjointe et paritaire, entre le Conseil régional de Franche-Comté et la République et Canton du Jura le 26 novembre 2004. Une démarche est en cours en vue d'un soutien par le programme Interreg III. La réouverture de ce tronçon est planifiée pour le changement d'horaire de décembre 2006. Il est prévu d'y faire circuler six à huit paires de trains par jour ouvrable.

Un bref historique du projet

La décision d'étudier la réactivation du tronçon Boncourt–Delle a été prise le 8 mai 2003 lors de la rencontre entre le président de l'entreprise des CFF et le ministre de l'Environnement et de l'Équipement.

Le 14 août 2003, le président du Conseil régional de Franche-Comté a été saisi de ce projet et a donné officiellement une suite positive par une réponse datée du 11 mars 2004.

CFF voyageurs, en collaboration avec la SNCF, a ensuite travaillé sur la question de la tarification ainsi que sur les aspects juridiques. Les administrations des douanes ont été contactées et la principale association de frontaliers a été consultée sur les propositions d'horaires.

Sur le plan politique, ce projet de retour des trains CFF à Delle a été discuté le 5 mai 2004 entre une délégation du Gouvernement jurassien, composée des ministres Jean-François Roth et Laurent Schaffter, et le président des CFF, M. Benedikt Weibel, accompagné de ses responsables des divisions infrastructures et voyageurs. L'accueil de ce projet a été positif de part et d'autre et il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail sous la conduite du canton du Jura. Par la suite, le président du Conseil régional a donné son approbation à ce projet.

Le 18 mars 2005, les Chambres fédérales ont approuvé l'intégration de la liaison Bienne–Belfort dans la première phase des projets de raccordement de la Suisse aux réseaux TGV. Une réouverture complète de la liaison Bienne–Belfort dépendra d'une décision – et donc d'un cofinancement – des autorités françaises. Dès cette décision définitive prise, il sera possible pour le canton du Jura d'introduire auprès de la Confédération une demande de reconnaissance du présent investissement sur le tronçon Boncourt–Delle comme un investissement anticipé à charge des crédits de raccordement de la Suisse aux réseaux TGV.

Descriptif du projet

Le projet consiste à rétablir les conditions techniques permettant une prolongation des trains CFF RE Bienne–Boncourt jusqu'en gare de Delle. Il est prévu une exploitation sans personnel en gare de Delle, contrairement à la situation qui prévalait jusqu'à la fermeture en 1996. Cela explique que les coûts d'investissement en matière de sécurité soient relativement élevés tandis que les futurs coûts de fonctionnement seront beaucoup plus bas que ceux qui prévalaient avant la fermeture de la ligne.

Sur la base de l'étude conduite par la Division infrastructures des CFF, sous mandat du canton du Jura en collaboration avec RFF (Réseau ferré français) et la SNCF, et rendue le 18 mai 2005, les travaux consisteront à:

- l'adaptation des installations de sécurité;
- la remise en service de la ligne de contact;
- la remise en état de la voie ferrée;
- la mise en place d'installations destinées à la clientèle en gare de Delle.

Les coûts d'infrastructure

- Coûts CFF en Suisse: 613'312 francs;
- Coûts CFF en France: 278'800 francs;

– Coûts SNCF en France : 231'973 francs

soit au total 1'123'985 francs, dont 561'993 francs à la charge du Canton.

A cela s'ajoutent les coûts de lancement pour environ 35'000 francs. Ils couvriront l'édition et la diffusion de dépliants remis dans les entreprises employant des frontaliers (cela faisant partie du processus de sensibilisation) et la publicité médias pour la nouvelle offre. Les frais de promotion seront partagés entre les deux autorités.

Les coûts de développement et de production du projet de création culturelle et populaire, en lien avec l'inauguration de la gare de Delle, s'élèvent, pour la partie jurassienne, à 50'000 francs. La partie française, par le Conseil général du Territoire de Belfort, prend en charge les coûts pour un montant de 50'000 euros.

Au total, le montant du crédit nécessaire est estimé à un total arrondi de 630'000 francs. Les dépenses sont prévues en 2006 et 2007 (décompte final des travaux).

Coûts annuels d'exploitation

Pour quatre paires de train par jour, l'indemnité annuelle d'exploitation prévue par les CFF en 2004 était de 35'000 francs. Il est envisagé, mais cela est à confirmer, de faire circuler de six à huit paires de trains les jours ouvrables. Ces coûts seront aussi à partager de manière égale entre le Conseil régional et le canton du Jura.

Horaire et fréquentation

Il est prévu, dans un premier temps, de prolonger trois à quatre trains le matin et quatre trains le soir, selon la trame horaire (départ de Delle à 5 h 32, 6 h 32, 7 h 32, 8 h 32 et retour avec arrivée à Delle à 16 h 26, 17 h 26, 18 h 26, 19 h 26).

Je vais bientôt conclure. Tout le monde a faim et je vous comprends mais je dois faire mon travail!

Les temps de parcours au départ de Delle seront concurrentiels avec des déplacements en voiture :

- Delle–Porrentruy : 18 minutes
- Delle–Delémont : 46 minutes
- Delle–Moutier : 58 minutes
- Delle–Granges : 67 minutes
- Delle–Bienne : 78 minutes
- Delle–Bâle : 81 minutes

Un trafic supplémentaire est attendu avec cette prolongation même s'il ne sera pas du tout de la même ampleur que celui généré par une réouverture complète en lien avec la création de la gare TGV. Les CFF estimaient en 2004 le nombre de voyageurs à environ 250 les jours ouvrables (aller et retour). En croisant ces estimations avec des hypothèses établies à partir de la base de données des frontaliers 2001 provenant des environs de Delle et qui exercent un emploi dans les localités desservies par le Regional Express (RE) sur territoire jurassien, nous pouvons retenir un chiffre de 150 à 200 déplacements supplémentaires les jours ouvrables, et ce la phase de lancement passée. La gare de Delle pourrait ainsi jouer le rôle de parc d'échange (P+Rail) en direction de la Suisse.

En plus des déplacements de travailleurs, des habitants du Territoire de Belfort seront intéressés à prendre le train au départ de Delle pour des déplacements de loisirs en Suisse. Il est bien clair que ce ne sont pas ces chiffres de clientèle qui peuvent justifier à eux seuls cet investissement.

Des fêtes populaires en guise d'inauguration

Lors de la rencontre du 24 mars 2005 entre le ministre de l'Economie et de la Coopération et le président du Conseil

général du Territoire de Belfort, le principe d'une création commune de nature culturelle sur la frontière, en lien avec la réouverture de la gare de Delle, a été approuvé entre le canton du Jura et le Conseil général. Il est supervisé par le Service de la coopération. Ce projet, commun aux deux entités, part du constat que la coopération entre le Jura et Belfort s'est, à ce jour, presque toujours limitée à des rencontres à caractère plutôt institutionnel (à l'exception notable des « Nuits d'été de Milandre »). L'ambition est ici de provoquer la rencontre des gens, à la fois dans le cadre du montage du projet ainsi que lors de sa mise en œuvre. La forme doit être une série de spectacles inédits, populaires et en plein air.

Conclusion

Chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommande d'octroyer un crédit de 630'000 francs destiné à la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle.

Je vous rappelle que Monsieur le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a demandé un acte politique concret de la part des autorités franco-suisse et que l'Assemblée plénière du Conseil régional de Franche-Comté a accepté son crédit à cette réouverture vendredi 30 septembre 2005.

Je remercie, au nom de la commission, nos ministres Laurent Schaffter, Jean-François Roth et M. David Asséo, délégué aux transports, pour leur engagement.

**M. Michel Juillard (PLR) :** Le groupe parlementaire libéral-radical soutient les transports publics et particulièrement le chemin de fer. Il se réjouit de la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle et de la gare de Delle, qui doit nécessairement se poursuivre par la réouverture du tronçon Delle–Belfort, lequel nous tient à cœur. Le groupe PLR acceptera le crédit de 630'000 francs qui est demandé ce jour au Parlement et vous demande bien évidemment d'en faire autant.

Au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement qui a traité le message du Gouvernement, le groupe PLR a fait part de ses critiques envers l'idée d'associer une manifestation culturelle de grande ampleur (prévue initialement à un autre moment du calendrier) avec l'inauguration du tronçon ferroviaire Delle–Boncourt. En effet, si l'idée de vouloir rapprocher les populations française et suisse lors d'une manifestation populaire festive, marquée par un ou plusieurs événements culturels, est louable, le coût d'une telle manifestation (125'000 francs qui correspondent à 10 % du crédit demandé aujourd'hui au Parlement), en période de vaches maigres pour les comptes de l'Etat, nous paraît plus qu'excessif.

D'autre part, le message du Gouvernement en dit trop ou pas assez sur cet événement culturel. Il aura fallu deux lectures en commission pour obtenir des bribes d'information de la part du Service de la coopération dont, en l'absence du chef de service, le représentant délégué n'a pas su convaincre, faute d'informations. En fait, au stade actuel de ce projet culturel, le Parlement signe un chèque en blanc de 50'000 francs que notre ministre de la Coopération utilisera comme bon lui semble avec son collègue président du Conseil général du Territoire de Belfort qui, lui, apporte 50'000 euros pour ce même projet! Connaissant l'intérêt de Jean-François Roth pour les arts et les lettres, nous avons finalement décidé de lui faire confiance tout en émettant nos critiques envers la manière de procéder.

Notre groupe insiste sur le fait qu'il faut se donner les moyens de promouvoir la ligne Delle–Boncourt auprès de

tous les usagers potentiels. Nous aurions préféré une manifestation festive allégée et un renforcement de la promotion envers les frontaliers qui travaillent dans les entreprises du Jura et du Jura bernois. Nous étions prêts à proposer une ventilation différente des montants demandés en allouant 15'000 francs à la manifestation culturelle et 35'000 francs supplémentaires à la promotion de la ligne. Après discussion, en commission et au sein de notre groupe parlementaire, nous avons décidé de retirer cette proposition puisque des décisions politiques avaient déjà été prises au Conseil général du Territoire de Belfort – Monsieur le député Sangsue vient de vous le dire – en demandant toutefois au ministre de la Coopération de veiller à ce que l'aspect promotionnel du projet soit accentué au détriment de l'événement festo-culturel.

Nous avons aussi demandé et obtenu que la convention liant les deux parties dans ce dossier soit modifiée pour clarifier les modalités financières du projet.

Finalement, nous avons pris acte que les montants engagés pour l'aspect culturel de ce projet seraient pris sur le fonds de la coopération et non pas sur celui de la Loterie romande.

**M. Benoît Gogniat (PS) :** Le groupe socialiste salue, comme il se doit, la réouverture du tronçon ferroviaire Boncourt–Delle. Tronçon modeste, certes, mais, par les temps qui courent, chaque réhabilitation ouverture d'un tronçon de voie ferrée est un signe politique fort.

Ainsi, d'emblée, je peux dire que le groupe socialiste est favorable à l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui, avec le montant de 630'000 francs à charge du Canton. Cependant, comme d'autres en commission, en particulier par les interventions de notre collègue Michel Juillard, nous avons de sérieux doutes quant au montant de 125'000 francs planifié pour la partie « festive » prévue dans le temps de l'inauguration du tronçon Delle–Boncourt. Sur ce point, nous avons été surpris et sceptiques parce que :

- 1° le montant est a priori démesuré;
- 2° aucun projet concret ne nous a été présenté.

Ces réserves ont été émises en commission et le groupe socialiste s'est même abstenu sur ce projet d'arrêté, pour ces raisons uniquement d'ailleurs. Pour nous, il s'agit clairement d'avoir des garanties pour que le montant prévu sur ce point soit justifié quant aux buts. Nous souhaitons, Monsieur le Ministre, avoir de la part du Gouvernement des garanties sur les points suivants :

- 1° Ne s'agira-t-il bien que subsidiairement d'une partie « festive et petits fours » mais bien principalement d'une création culturelle, ce que nous soutenons naturellement ?
- 2° Une promotion vers la clientèle potentielle sera-t-elle établie, sur la base d'un concept sérieux, avec des moyens financiers suffisants, pour par exemple inciter les travailleurs frontaliers, comme cela vient d'être dit, à utiliser le rail plutôt que la route ?

Nous attendons, Monsieur le Ministre, que vous preniez des engagements sur ces points pour lever les incertitudes de mon groupe. Car, pour le reste – je veux parler du montant prévu pour l'infrastructure – surtout si une stratégie performante est mise en place, le groupe socialiste est naturellement favorable.

Le budget détaillé 2006 vient de sortir et je crois qu'il va nous parvenir ces jours. Je suis désolé mais je me suis pressé, ce matin, de consulter la ligne 470.318.01, qui

concerne le montant prévu pour la promotion du transport par rail. Pas rassurant du tout, Monsieur le Ministre, ce montant qui est prévu souffre de deux points faibles :

- 1° Il est très faible; il se monte à 52'000 francs et c'est particulièrement piquant de mettre ce montant en rapport avec les 125'000 francs prévus pour la fête d'inauguration Boncourt–Delle.
- 2° Il est en baisse : 58'000 francs aux comptes 2004, 54'000 francs au budget 2005 et donc 52'000 francs pour 2006.

Nous aurons l'occasion d'y revenir en décembre mais ce n'est pas pour nous rassurer sur les intentions du Gouvernement de faire la promotion véritable du rail de façon offensive.

En bref et pour finir, pour le groupe socialiste, nous voulons avoir des garanties de votre part, Monsieur le Ministre, vous l'aurez compris, pour ensuite accepter cet arrêté. Vive l'ouverture du tronçon Boncourt–Delle. Fêtons raisonnablement cet événement mais faisons tout en parallèle pour promouvoir le rail de façon active et volontariste pour que les gens prennent le train.

Enfin, j'aimerais terminer, cette fois en tant que président de la commission de l'environnement et de l'équipement, pour redire les remerciements dont je tiens à vous faire part ici envers les services de l'Etat qui, en toute transparence, ont répondu aux questions en commission, en particulier M. Asséo pour la diligence dont il a fait preuve dans ce dossier.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Je pense que nous sommes tous d'accord pour affirmer aujourd'hui que l'ouverture du tronçon Boncourt–Delle est une première étape avant d'attendre évidemment l'ouverture de la suite, c'est-à-dire Delle–Belfort. Et c'est bien là, à l'ouverture de ce deuxième tronçon, que nous avons quelques inquiétudes. Je me permettrai tout à l'heure de vous lire la convention qui est passée et qui est jointe en quelque sorte au message du Gouvernement.

Si nous avons quelques craintes, c'est parce qu'il y a déjà, dans ce Canton, un exemple. Cet exemple, il n'est pas bien loin d'ici, où nous avons construit à l'époque un bâtiment de plusieurs centaines de milliers de francs, qui est totalement inopérant! C'est un bâtiment fantôme où les trains passent à grande vitesse, sans jamais s'arrêter! Vous l'avez reconnu, il s'agit de la gare de Soyhières.

Nous n'aimerions pas que le tronçon Boncourt–Delle soit également une sorte de vaisseau fantôme où il n'y aurait personne et je crois pouvoir dire, en attendant que le deuxième tronçon ne se réalise, que la gare de Delle sera vraisemblablement une gare où les trains s'arrêteront mais il y aura bien peu de monde.

Pour cela, je me permets de lire les quelques quatre ou cinq lignes que nous avons dans la convention qui devait être signée entre le Gouvernement et le Conseil régional de Franche-Comté, où l'on dit : « Cette réouverture est espérée concomitante à l'ouverture de la ligne à grande vitesse, soit en décembre 2001. Il est convenu que si, dans un délai de vingt-quatre mois après la mise en service de cette ligne, la ligne Belfort–Delle–Bienne n'est pas réouverte, les parties s'entendront pour engager la poursuite ou non de l'exploitation Boncourt–Delle ». Vous l'aurez compris, nous aurons dépensé à ce moment-là plus de 600'000 francs.

Alors, sans être opposés au principe, nous ferons simplement, dans la question de détail à l'article 1, une proposition de complément à cet article premier.

**M. Jean-Jacques Sangsue** (PDC) : Le groupe PDC a approuvé à l'unanimité cet arrêté octroyant ce crédit de 630'000 francs.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Vous avez reçu sur ce projet des informations détaillées (je dirais même très très détaillées), que je crois complètes tant par le message que nous vous avons adressé que par l'intermédiaire du rapporteur de la commission qui a extrêmement bien fait son travail. C'est pourquoi je m'abstiendrai de répéter ce qui a déjà été écrit ou dit. Cela va être quelquefois un peu difficile.

Cet arrêté que le Gouvernement vous soumet a une importance particulière. En effet, le principe de réouverture du tronçon transfrontalier entre Boncourt et Delle a été pris conjointement par le Gouvernement jurassien et le Conseil régional de Franche-Comté à l'automne 2004.

Cette décision de principe se situait dans le contexte très particulier de la préparation de la décision des Chambres fédérales concernant les raccordements de la Suisse aux réseaux TGV. Cette volonté exprimée tant par le Canton que par la Région Franche-Comté a pesé positivement sur la décision finale du 18 mars 2005 de voter un montant de 40 millions de francs, en première étape, en faveur de la liaison Bienne–Belfort.

Il s'agit maintenant de concrétiser cette volonté. C'est pourquoi votre instance est invitée à la confirmer comme l'a déjà fait parallèlement le Conseil régional de Franche-Comté le 30 septembre dernier en votant sa part à cet investissement.

Il faut être clair, cette réouverture jusqu'à Delle n'est pas un but en soi. L'objectif est Belfort, en passant par la gare TGV à Méroux-Moval. Mais aller à Delle dès la fin 2006 est une étape importante. C'est une étape importante parce que, sur le plan politique, nous démontrons que nous réalisons ce que nous annonçons. De plus, par le fait que le Conseil régional de Franche-Comté prendra à sa charge la moitié des coûts d'investissement et d'exploitation, il est adressé un démenti à ceux qui pensaient que seul le canton du Jura était intéressé à cette réouverture.

C'est aussi évidemment une étape sur le plan symbolique: les trains repassent la frontière. Même si c'est de peu, la ligne retrouve son caractère international. De plus, les trains se rapprochent de Belfort, diminuant encore la portion de ligne restant à ouvrir. Cela facilitera les prises de conscience encore nécessaires pour une décision définitive de réouverture jusqu'à Belfort.

De plus, cette prolongation jusqu'à Delle aura aussi des effets concrets. Déjà par le fait que nous allons aborder ou même régler une partie des problèmes administratifs et juridiques que posera une réouverture totale. On peut citer les questions de contrôles douaniers et policiers, de billetterie, de convention et de relations entre les exploitants, la SNCF et les CFF.

Evidemment, c'est l'élément le plus visible, il sera possible, avec cette prolongation, d'offrir aux clients de nouvelles possibilités pour se déplacer entre la Suisse et la France. Nous sommes restés prudents dans les estimations de clients nouveaux attendus dans les trains que nous allons prolonger aux heures de pointe jusqu'en gare de Delle. Nous avons tablé, avec une montée en puissance, sur 150 à 200 déplacements supplémentaires par jour. Ces clients ne profiteront d'ailleurs pas qu'au tronçon Boncourt–Delle mais à toute la ligne, au moins jusqu'à Porrentruy. Ce point

a d'ailleurs été pris en compte par les CFF pour les futures recettes.

Comme vous avez pu le lire, ce crédit est destiné à trois objets, liés entre eux:

Il s'agit tout d'abord, et c'est la plus grande part, de la participation jurassienne aux frais d'infrastructures, à savoir 562'000 francs. Ensuite, il y a 50'000 francs destinés à une création culturelle et enfin 17'500 francs pour la promotion directe de la nouvelle offre mise en place. Je préciserai ici à Monsieur le député Gogniat que ces 17'500 francs ne seront pas débités sur le compte que vous avez relevé tout à l'heure mais sont supplémentaires. Le fonds de la coopération est très largement sollicité pour financer ces dépenses. Rappelons que ce fonds est entièrement alimenté par une part de l'impôt des frontaliers. Le Gouvernement souhaite apporter les précisions suivantes concernant le projet culturel et répondre, dans la mesure du possible, aux différentes questions qui nous ont été posées.

Le projet culturel a une origine indépendante à l'extension de Boncourt à Delle. Il a pour but de réunir les populations sur et autour du thème de la frontière, et ce en partenariat avec le Conseil général du Territoire de Belfort. Par contre, et c'est un point à souligner, les concepteurs de cette manifestation ont convenu que le prolongement de Boncourt à Delle constituerait le point d'ancrage sur lequel ce projet culturel pourrait s'appuyer. Le canton du Jura et le Conseil général du Territoire de Belfort en ont admis le principe lors de la rencontre qui s'est tenue le 24 mars dernier entre mon collègue Jean-François Roth et Yves Ackermann, président du Conseil général. Nous avons décidé de présenter le projet culturel conjointement avec le crédit concernant plus spécifiquement les infrastructures et la promotion directe. Petite précision: ce projet culturel ne remplace en rien une inauguration classique mais au contraire la prolonge tout à la fois dans le temps car il est vraisemblable que cet événement culturel se placera dans les semaines et les mois suivant la mise en service mais il la prolonge aussi en matière de public-cible en associant plus largement les populations situées à proximité de la frontière. Il revêtira donc également une forme de promotion de la ligne.

Pour finir sur ce projet culturel, il est évident que nous ferons en sorte que les dépenses effectives soient le plus raisonnable possible. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous demande d'apporter votre soutien à l'ensemble de cette demande de crédit. Il s'agit, première étape, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver le crédit de 630'000 francs qui vous est soumis afin de pouvoir déjà repasser la frontière. Le Gouvernement vous en remercie d'avance.

Quelques précisions à Monsieur le député Rottet concernant l'utilisation de cette ligne. Une étude avait été déjà mandatée par les autorités françaises et suisses pour essayer de se déterminer à quel niveau de voyageurs on pourrait s'attendre et elle a abouti à un million de voyageurs par année. Donc, ce n'est pas négligeable. Actuellement, une étude de rentabilité et de faisabilité est également lancée (étude financée franco-suisse) pour déterminer de manière extrêmement concrète quelle sera la faisabilité de cette ligne. Donc, rien ne se fait, je dirais, sans que des bases solides soient en notre possession.

Peut-être une autre remarque sur le TGV. Il y a quand même des espoirs et je dirais même plus que des espoirs. La ligne TGV de la branche Est se fera. Les crédits – on peut lire cela dans les journaux – sont en train d'être constitués,

la totalité est quasi acquise du côté français, en plus des 100 millions que le Gouvernement suisse a attribués à la branche Est du TGV Rhin-Rhône.

Je tiens ici également à remercier le président de la commission de l'environnement et de l'équipement, Monsieur Benoît Gogniat, et ses membres pour la rapidité et l'efficacité avec lesquelles cet objet a été traité.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article premier

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Pour nous, c'est absolument clair. Il est impensable de voter 630'000 francs sans garantie. C'est pour cette raison-là que nous vous proposons une légère modification de l'article premier, que je me permets de vous lire : «Un crédit d'engagement de 630'000 francs est octroyé au Service des transports et de l'énergie dans le cadre de conventions à signer avec le Conseil régional de Franche-Comté et la SA CFF; cette décision est subordonnée à la réouverture du tronçon Delle-Belfort». Je vous remercie.

*Au vote, cette proposition est rejetée par la majorité du Parlement; deux voix contraires sont dénombrées; l'article premier est adopté.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés; deux avis contraires sont dénombrés.*

#### 11. Motion no 774

##### **Augmenter la part cantonale de la subvention allouée à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie**

**Renée Sorg** (PS)

La Confédération et les cantons allouent des subsides aux installations de chauffage utilisant des énergies renouvelables ainsi qu'aux mesures d'économies d'énergie. Les subventions sont incitatives, c'est-à-dire que dès lors qu'un type d'installation ou de mesure est ancré dans la pratique, la subvention y relative est supprimée. C'est par exemple le cas, depuis peu, des pompes à chaleur.

La part de la Confédération varie d'année en année; elle dépend notamment de l'efficacité du programme. Elle augmente si la part cantonale s'accroît.

La part du canton du Jura est prévue dans le programme de législation et elle est fixée annuellement dans un arrêté. Ainsi, pour l'année 2004, la part cantonale se montait à 150'000 francs, dont 50'000 francs pour l'encouragement des investissements dans le domaine du bois-énergie et 100'000 francs pour l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie (assainissement des bâtiments, maisons Minergie, énergies renouvelables). Le Canton cherche à harmoniser sa politique dans ce domaine avec celle menée par les autres cantons, notamment en ce qui concerne les installations et les mesures faisant l'objet d'un encouragement et les montants unitaires attribués.

Les montants à disposition ne suffisent pas à satisfaire toutes les demandes. Il est prévisible que, cette année, le budget disponible sera épuisé au mois d'août environ. Cette situation est regrettable car elle va à sens contraire du but poursuivi et ne correspond pas aux engagements pris par la Suisse dans le cadre du Protocole de Kyoto.

L'épuisement des montants disponibles en cours d'année pourrait être évité par une adaptation relativement modérée du budget réservé à ce domaine. Il est en effet admis dans les milieux concernés qu'une augmentation de 100'000 francs de la part cantonale annuelle à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie devrait suffire à satisfaire l'ensemble de la demande, compte tenu de l'augmentation entraînée de la part de la Confédération.

Nous demandons par cette motion que la part cantonale à l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie soit augmentée de 100'000 francs dans le budget 2006 de l'Etat jurassien.

**Mme Renée Sorg** (PS) : Pour répondre aux engagements pris par la Suisse dans le cadre du Protocole de Kyoto, donc pour réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, la Confédération et les cantons octroient des subventions aux installations de chauffage utilisant des énergies renouvelables ainsi qu'aux mesures d'économies d'énergie.

Les subventions sont incitatives, c'est-à-dire que dès lors qu'un type d'installation ou de mesure est ancré dans la pratique, les subventions sont supprimées. Par exemple : depuis peu, l'installation de pompe à chaleur n'est plus subventionnée tout comme le remplacement des fenêtres.

Comme c'est le cas pour certaines autres subventions aussi, la part de la Confédération augmente proportionnellement à la part cantonale.

Pour l'année 2004, le montant réservé par le Canton était de 150'000 francs. Cette somme se décomposait en deux parties :

- l'une de 50'000 francs pour soutenir l'utilisation du bois-énergie dans les installations de chauffage;
- l'autre de 100'000 francs pour soutenir toutes les autres énergies renouvelables, c'est-à-dire l'assainissement des bâtiments, les maisons minergies, l'utilisation d'énergies renouvelables autres que le bois.

A ces montants s'ajoute naturellement la part de la Confédération.

La somme à disposition ne suffit pas à satisfaire toutes les demandes. C'était le cas en 2004, ça l'est aussi pour 2005. En effet, depuis le début de cette année, 90 demandes de subventions ont été déposées au Service de l'énergie et 65 ont pu être satisfaites! Faute d'argent, les 25 autres demandeurs ne recevront pas d'aide cette année. Cela signifie que si votre chauffage à mazout tombe en panne aujourd'hui et que vous souhaitez le remplacer par un système plus respectueux de l'environnement en bénéficiant de ce type d'encouragement, vous ne recevrez plus aucun subside (ni cantonal, ni fédéral). Cette situation est extrêmement regrettable pour deux raisons :

- d'une part, il y a inégalité de traitement;
- d'autre part, la situation actuelle du marché des combustibles fossiles, que tout le monde connaît, devrait inciter les pouvoirs publics à augmenter leurs efforts en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

On voit donc que le montant réservé par le Canton dans ce domaine ne suffit plus. Le service compétent que j'ai consulté

confirme la forte progression des demandes de subventions, en particulier pour les installations de chauffage à bois, notamment à « pellets ». D'après mes sources, une augmentation de la part cantonale de 100'000 francs suffirait à satisfaire l'ensemble des demandes, compte tenu naturellement de l'augmentation entraîne de la part fédérale.

Nous demandons, par cette motion, que la part cantonale pour l'encouragement des investissements dans le domaine des énergies renouvelables soit augmentée de 100'000 francs dans le budget 2006.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement: Pour des questions de forme et non de fond, le Gouvernement ne peut que proposer le refus de la motion proposant de soutenir de manière plus substantielle les investissements dans le domaine de l'énergie.

Il n'est en effet pas conforme d'utiliser la voie de la motion pour inscrire une dépense au budget. La motion, faut-il le rappeler, donne au Gouvernement une instruction impérative au sujet d'une mesure à prendre et le Gouvernement dispose de deux ans pour réaliser la motion acceptée par le Parlement, selon l'article 28 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura. Du fait de ce délai dont il dispose, le Gouvernement ne voit pas comment une motion pourrait porter sur un objet à réaliser immédiatement.

Cela dit, le Gouvernement n'a pas aujourd'hui à se prononcer sur le fond. Dans la mesure où l'adoption du budget relève de la seule compétence du Parlement, il reste la possibilité de recourir aux débats parlementaires sur le budget 2006 pour défendre l'inscription d'une telle nouvelle dépense. Et c'est uniquement dans ce cadre-là que le Gouvernement exprimera, si nécessaire, son avis sur le fond.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 774.

**Mme Renée Sorg** (PS): Je remercie le Gouvernement d'avoir répondu sur la forme bien que je regrette le sort réservé à cette motion parce que je pensais, naïvement peut-être, qu'en déposant ma motion en avril, il aurait été possible au Gouvernement d'intégrer cette somme dans le budget 2006.

Dans ces conditions, je retire ma motion et je vais revenir ici à la tribune au moment de la discussion du budget.

### 13. Rapport 2004 de la commission de la protection des données à caractère personnel

**M. André Burri** (PDC), président de la commission de la justice: Notre commission a auditionné le président de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel, M. Jean Moritz, lors de sa séance ordinaire mensuelle du lundi 26 septembre à l'Hôtel du Parlement.

En ma qualité de rapporteur de la commission, je tiens à relever que le rapport donne des explications exhaustives sur les activités de la commission et que ses conclusions mentionnent notamment que le volume des activités est en augmentation. Justement, au sujet de l'augmentation de l'activité, M. Jean Moritz a répondu à satisfaction à notre commission en disant qu'il travaillait avec un système de milice, que certaines tâches ne pouvaient pas être exécutées, comme par exemple la surveillance directe de la tenue des fichiers au sein de l'administration, mais que, pour

le reste, sa commission n'a jamais reçu de plaintes de la part de personnes qui demandent des renseignements et qu'il faut encore savoir que sa commission a reçu de nouvelles compétences en matière de droit à l'information puisqu'elle est autorité de recours dans ce domaine.

Sur question d'un des membres de notre commission concernant le manque de pratique uniforme entre les différents services des administrations cantonale et communales, M. Jean Moritz a répondu que des séminaires ont été organisés avec les responsables administratifs pour expliquer le type de données qu'ils pouvaient communiquer librement.

D'autres éléments en encore été abordés lors de l'audition de M. Jean Moritz comme:

- les directives concernant la communication des données à caractère personnel;
- la compétence de la commission de la protection des données en matière d'indigénat communal.

Permettez-moi à ce sujet de relever un élément important, qui s'adresse avant tout aux conseils communaux ou municipaux. Selon un avis récent de la commission de la protection des données à caractère personnel et respectant en cela la jurisprudence du Tribunal fédéral, les dossiers relatifs aux requêtes d'indigénat communal doivent être traités uniquement par les exécutifs communaux, à l'exclusion des législatifs, conseils de ville ou assemblées communales. Il serait donc judicieux, à l'avenir, pour les communes jurassiennes concernées, d'adapter leur réglementation à cette jurisprudence qui, je le rappelle, est contraignant.

Nous avons ensuite également abordé les recours en grâce. Je n'y reviens pas.

Ne voulant pas développer à cette tribune l'ensemble des questions posées à Jean Moritz, je tiens à votre disposition le procès-verbal de la commission de la justice du 26 septembre 2005. Et, en qualité de président et rapporteur du jour de la commission mais également au nom de mon parti politique, le PDC, je vous recommande d'accepter sans réserve le rapport de ladite commission et vous remercie de votre attention.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: En fait, je n'ai rien à ajouter au rapport très complet qui vient de vous être fait par le président de la commission de la justice.

Il est vrai qu'à la suite de l'arrêt rendu par la commission de la protection des données à propos de la procédure de naturalisation, nous nous trouvons dans l'obligation de revoir notre législation en la matière. Le Service de l'état civil et des habitants examine cette problématique. Des propositions de modifications législatives seront soumises prochainement au Gouvernement et ensuite au Parlement dès lors que la situation, telle qu'elle prévaut actuellement, ne peut pas – cela devra encore faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Service juridique – être maintenue en l'état. Donc, cette problématique sera vraisemblablement à nouveau évoquée dans le rapport 2005 de la commission de la protection des données puisqu'elle lui a été soumise durant l'année en cours.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres de la commission de la protection des données de leur travail durant l'année écoulée. Il est vrai que le volume de travail soumis à cette commission a augmenté, en lien en particulier avec le fait qu'au-delà de ses tâches premières qui étaient liées à la surveillance de la protection des données, la commission doit désormais aussi s'occuper du respect du droit à l'information reconnu à l'ensemble des citoyennes et

des citoyens jurassiens. Je crois pouvoir dire que la commission s'acquitte à totale satisfaction des tâches qui lui sont confiées.

*Au vote, le rapport 2004 de la commission de la protection des données à caractère personnel est adopté par la majorité du Parlement.*

#### **14. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)**

**M. Jérôme Oeuvery** (PDC), président de la commission de la santé: La convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) règle la question de placements intercantonaux sous l'angle d'autorisations et des aspects financiers et administratifs.

La commission parlementaire de la santé, au nom de laquelle je m'exprime, vous recommande d'ores et déjà son acceptation.

La convention que nous traitons touche les différentes institutions suivantes: Clos-Henri, la communauté thérapeutique du « Petit Groupe », la fondation « Pérène », la fondation « Les Castors » (au niveau de ses ateliers, de la bureautique et de l'administration et au niveau des Fontenattes) ainsi que la fondation « Rencontres », l'Institut Saint-Germain et la fondation « PINOS ». Au sujet de cette dernière fondation, je tiens à mentionner (peut-être qu'elle est moins connue mais elle mériterait de l'être plus) qu'elle s'occupe notamment des institutions « Chrysalide » à Courtételle, du « Clos-Beuret » à Bressaucourt, de l'institution « A la Fontaine » à Bressaucourt et de la fondation « Eichbaum » à Effingen ainsi que de l'institution « Haus am Bach » à Cortébert.

Le Jura est signataire de cette convention puisqu'elle existait déjà depuis 1984 et qu'elle a dû être totalement revue. Cette nouvelle convention vous est donc proposée par rapport à ces modifications.

Il faut savoir que la convention de 1984 concernait les enfants et les adolescents ainsi que les adultes handicapés. Elle touche, au niveau institutionnel, 1'131 institutions dont celles que je viens de vous citer, soit dix jurassiennes. Dans le Jura, il y a 40 placements extracantonaux et il y a 20 personnes (bien entendu y compris des enfants) qui proviennent d'autres cantons et qui sont placés dans le Jura.

La nouvelle convention a pour objectif d'améliorer le système actuel, notamment au niveau des décomptes et des répondants. Elle s'étend à d'autres catégories de populations. Notamment y ont été ajoutées les institutions concernant le domaine des dépendances telles que Clos-Henri et les écoles sociales telles que la fondation « Pérène » (qui s'appelait anciennement « Foyer jurassien »).

Il faut savoir aussi qu'étant donné les nouvelles répartitions des tâches entre la Confédération et les cantons, qui devraient entrer en vigueur normalement en 2008, il est extrêmement important de voter cette nouvelle convention intercantonale. Il faut savoir que nous pourrions être amenés, que nous serons certainement amenés à modifier encore une fois cette convention mais ce sera de la musique d'avenir, ceci étant lié à cette nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Je tiens ici à remercier la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, qui a élaboré cette nouvelle convention.

Au niveau financier, il faut savoir que la présente convention n'engendrera pas de nouvelles incidences quant aux personnels puisque la collaboration, au niveau suisse, existe déjà. Je tiens encore à saluer tant l'engagement de Monsieur le ministre Claude Hêche que de ses chefs de service, M. Gabriel Nusbaumer pour le Service de la santé et M. Jean-Marc Veya pour le Service de l'action sociale. Au nom de la commission parlementaire de la santé, je vous remercie d'apporter votre soutien à cette nouvelle convention et à son arrêté.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: A mon tour de remercier aussi la commission parlementaire de la santé pour la qualité de son travail et d'apporter un élément complémentaire au dossier s'agissant de l'évolution de la situation au niveau national. A ce jour, 17 cantons ont adhéré à la convention. Nous sommes sur la bonne voie. J'attends impatiemment votre décision.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

#### **15. Motion no 771**

##### **Contribution étatique à la réduction des primes d'assurances maladie: changer le système Catherine Gnaegi (PLR)**

Tout a été dit sur le poids des primes d'assurance maladie dans le budget familial. Mais qu'en est-il de la contribution de l'Etat à la réduction des primes d'assurance-maladie? Un sondage révélera que bien des citoyens ignorent leurs droits dans ce domaine.

Les réductions de primes pour les assurés sont fixées par les cantons (cf. article 65, alinéa 1 LAMal). Les cantons doivent informer régulièrement les assurés à ce sujet.

Concrètement, rares sont les cantons disposant d'un système reposant exclusivement sur la demande, autrement dit laissant aux bénéficiaires potentiels l'initiative de la demande. La plupart des cantons pratique un système mixte, dans lequel les ayants droit sont informés et doivent ensuite formuler une demande. Une minorité applique un système de détermination automatique des ayants droit, sur la base des données fiscales et sans qu'ils aient à remplir une demande.

Dans le canton du Jura, c'est l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (du 21 novembre 1995) qui fixe les règles. En vertu des articles 12, alinéa 1, et 14 de cette ordonnance, tout assuré qui veut bénéficier d'une réduction de ses primes doit déposer une demande (à l'exception des bénéficiaires de PC à l'AVS/AI, qui l'obtiennent d'office).

Même si le canton du Jura joue correctement son rôle d'informateur, il n'en demeure pas moins que certains assurés passent à travers les mailles. De plus, les formalités sont fastidieuses, surtout pour les familles nombreuses.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de modifier les dispositions précitées de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie en remplaçant le système de la demande par celui de la détermination automatique sur la base des données fiscales.

**Mme Catherine Gnaegi (PLR)** : Chaque année, à l'annonce de l'augmentation des primes, c'est le mouvement d'indignation face à des majorations toujours plus difficilement supportables et qui amputent le pouvoir d'achat des familles. La récurrence du phénomène nous oblige à prendre les mesures qui vont interrompre ce mouvement jusqu'ici inexorable. Le ministre de la Santé lui-même s'en est ému dernièrement en des termes vifs que nous partageons.

Il y a donc l'action nécessaire sur les causes de l'augmentation des primes et sur la politique de répercussion automatique des assureurs maladie. Mais il y a aussi la facilité d'accès aux réductions des primes pour tous les assurés qui peuvent y prétendre.

Pour nous résumer, la situation actuelle se présente comme suit : dans les cantons romands, la demande de réduction doit émaner de l'assuré ; dans une majorité des cantons suisses alémaniques, la détermination du droit se fait automatiquement sur la base des données fiscales. Chaque système a naturellement ses avantages et ses inconvénients. L'avantage du nôtre étant qu'il ménage l'effort de l'Etat.

Le dépôt de ma motion a donc pour objectif primordial d'éviter que des assurés ne passent à travers les mailles, comme c'est hélas le cas chaque année, parce qu'ils sont mal informés ou parce que les modalités administratives sont fastidieuses. Une famille avec trois enfants doit remplir cinq demandes !

Cette solution que nous préconisons charge peut-être un peu l'Etat mais ce relatif inconvénient est compensé par le surcroît d'équité sociale que garantir notre système.

A relever que ledit système fonctionne déjà pour les personnes bénéficiant des prestations complémentaires AVS/AI, la prise en charge de la cotisation de l'assurance obligatoire des soins étant dans ce cas intégrale alors qu'elle n'est que partielle (180 francs) pour les adultes.

Soulignons enfin que notre méthode aurait le mérite d'exercer un effet sur le contentieux en réduisant le nombre d'assurés qui ne peuvent pas payer leur prime et perdent ainsi le droit aux prestations.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir ma motion, que je maintiens malgré le refus annoncé du Gouvernement d'y donner suite car j'estime qu'il faut passer de la parole aux actes dans ce domaine controversé des primes d'assurance maladie. Je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien.

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales : Je dois dire que, sur le fond, je suis d'accord avec la motionnaire, et avec l'objectif qui est fixé mais vous verrez dans mon développement que cela pose, malheureusement, un certain nombre de problèmes d'application.

Sur la première partie de votre intervention, Madame la Députée, j'aimerais juste apporter une précision parce qu'effectivement je suis intervenu, au nom du Gouvernement, auprès de l'Office fédéral de la santé publique pour pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'informations qui justifient l'augmentation des primes sur le territoire jurassien. Cela fait bientôt trois semaines et je n'ai aucune réponse de l'office fédéral concerné. Je n'ai pas pour habitude de porter une

critique mais, ici, je trouve qu'on dépasse les bornes ! Je vous renvoie d'ailleurs à l'émission de dimanche soir, que vous avez suivie sur la TSR, qui indiquait que l'Office fédéral de la santé publique ne souhaitait pas répondre aux mêmes questions posées par mon collègue Maillard !

Deuxième point important, j'attire aussi l'attention du grand public et de nous-mêmes, Mesdames et Messieurs, c'est que nous arrivons donc à terme et je vous invite à examiner le changement éventuel, donc une adhésion à un autre assureur.

S'agissant de la photographie telle qu'elle a été présentée par Catherine Gnaegi, elle n'est pas tout à fait exacte, notamment s'agissant des cantons suisses alémaniques. Le principe, il est vrai, est posé de l'information directe mais ces cantons ont la même problématique que nous. Nous avons d'ailleurs fait procéder à un inventaire au niveau national et malheureusement, au vu des situations qui évoluent et des changements qui interviennent dans le courant de l'année, il n'est pas possible, dans les délais qui vous sont impartis, de fixer la réduction de prime sur la base d'une information directe. Cela nécessite, je dirais malheureusement, une intervention du futur ou de la future bénéficiaire.

Encore une fois, c'est vrai que le système mis en place pose comme principe, dans le cadre de l'ordonnance, que tout assuré qui veut bénéficier d'une réduction de ses primes doit formuler la demande. Toutefois, dans le cadre de cette ordonnance, il est stipulé que le Service des contributions met à disposition de la Caisse de compensation les données fiscales nécessaires préparées en vue du calcul du revenu déterminant et, ainsi, ladite caisse communique son calcul à chaque assuré ou famille qui a droit aux réductions des primes, sous forme d'attestation ou de décision. Donc, cela veut dire – et je vous donnerai ici très rapidement quelques chiffres – qu'il y a volontairement cette systématisation. Pour preuve, sur 24'000 personnes (j'arrondis) qui pourraient bénéficier d'un droit aux réductions de primes, plus de 21'000 personnes sont informées directement. Elles reçoivent soit une décision définitive, soit une attestation ou alors, lorsqu'il y a encore un certain nombre de questions en suspens, une information. Dans ces chiffres, je retiens, sur les informations qui m'ont été communiquées, que pour 17'500 personnes c'est une décision définitive et pour environ 3'800 personnes c'est une attestation ou une information. Cela veut dire que plus du 90 % des personnes bénéficient du système préconisé par Madame la députée Catherine Gnaegi.

Le problème qui se pose, c'est pour toute une catégorie de personnes, dont j'en cite quelques-unes :

- les assurés âgés de moins de 25 ans qui ont terminé leur formation, dont nous ne bénéficions pas de l'information de suite ;
- les personnes assujetties à l'impôt à titre partiel domiciliées dans le Canton ;
- les personnes imposées à la source ;
- les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser et qui n'ont peut-être pas, malheureusement, annoncé ce changement ;
- les parents qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année.

Pour ces personnes-là, qui représentent un ordre de grandeur de 10 % chaque année, nous procédons à une information soit par voie de presse – je puis dire qu'on le fait de manière très présente – soit nous informons, par l'intermédiaire des agences communales AVS, de ce droit parce qu'il est important ou alors par un site internet qui existe

auprès de la Caisse et qui permet d'informer les citoyens directement concernés.

Donc, on peut dire que notre système va dans le sens, je dirais, presque d'une généralisation de ce que vous souhaitez mais qu'il pose malheureusement des problèmes d'application. C'est la raison pour laquelle je me dois, au nom du Gouvernement, de refuser cette motion, par rapport aux problèmes qui viennent d'être posés. J'indique aussi, pour la clarté des débats, qu'au nom du Gouvernement, chaque année, j'informe la commission parlementaire de la santé s'agissant des différentes mesures qui sont prises et également sur la question de l'information. Dans ce sens, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à suivre la proposition du Gouvernement de rejeter cette motion.

**M. François-Xavier Boillat** (PDC), président de groupe : Le groupe PDC a étudié avec intérêt la motion de Catherine Gnaegi et il est convaincu que la modification proposée par la motionnaire pourrait faciliter la tâche des citoyens bénéficiant de subsides cantonaux. Les arguments développés par le Gouvernement ont toutefois convaincu la majorité du groupe, surtout par rapport à la difficulté qui réside dans le fait que les caisses maladie auprès desquelles sont affiliés les citoyens faisant une demande de subsides ne sont pas connues par la Caisse de compensation.

Selon nos informations, le questionnaire envoyé aux bénéficiaires se résume à une très simple formalité, demandant seulement auprès de quelle caisse maladie l'auteur de la demande et les membres de sa famille sont affiliés.

Persuadés que l'administration cantonale et la Caisse de compensation ne peuvent simplifier la méthode actuellement

en vigueur, la grande majorité du groupe PDC ne pourra soutenir la motion de Catherine Gnaegi tout en saluant l'idée de la motionnaire allant dans le sens d'une simplification administrative.

*Au vote, la motion no 771 est acceptée par 23 voix contre 21.*

**16. Question écrite no 1971**

**Absence de déterminisme politique le 14 août 2005 à Saignelégier: des explications s.v.pl.!**

**Fritz Winkler (PLR)**

**17. Question écrite no 1972**

**Vous avez dit: sécurité!!!**

**Frédéric Juillerat (UDC)**

*(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance plénière.)*

**Le président:** Mesdames et Messieurs, je lève cette séance du Parlement. Je vous remercie de votre patience et de votre opiniâtreté.

Je demande simplement aux membres du Comité mixte de bien vouloir se réunir devant la tribune quelques minutes.

*(La séance est levée à 12.50 heures.)*